

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 16 octobre 2023 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Ferda ALICI, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, M. Saadene DELENDIA, Mme Dilek YAGIZ, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.

Absents non excusés : M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**
- 2. COMMUNICATION - AVENANTS**
- 3. PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION PORTANT SUR L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE - APPROBATION**
- 4. CHASSE COMMUNALE – AFFECTATION DU PRODUIT – RENOUVELLEMENT DU BAIL – APPROBATION DES CARACTERISTIQUES DU LOT – DEFINITION DU MODE D'ATTRIBUTION**
- 5. PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**
- 6. MISE A DISPOSITION DES MAISONNETTES LORS DU MARCHE DE NOËL – MODIFICATION DES TARIFS**

7. **CONCOURS « VITRINES DE NOËL » - APPROBATION**
8. **ACHAT DES DECORATIONS DE L'ALLEE DES SAPINS**
9. **MUSEE « FOLIE MARCO » – PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DES COLLECTIONS - APPROBATION**
10. **BUDGET PRINCIPAL 2023 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**
11. **INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 - ADOPTION**
12. **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL**
13. **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET EAU**
14. **TRANSFERT DE LA ZAE DU MUCKENTAL A LA CCPB – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**
15. **TRANSFERT DE LA ZAE DU MUCKENTAL A LA CCPB – CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS - APPROBATION**
16. **OPERATION FONCIERE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE SECTION DU SENTIER CHEMIN DU BRUEGEL**
17. **OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN TERRAIN SENTIER DU BRUEGEL AU PROFIT DE LA SCI LES 5 TERRES**
18. **RESSOURCES HUMAINES – PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES – CREATION DE POSTE**
19. **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**
20. **MOTION EN FAVEUR DE LA REALISATION DU CONTOURNEMENT DE CHATENOIS - ADOPTION**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bonjour à tous et bienvenue pour ce nouveau Conseil municipal. Je salue l'arrivée de la presse avec Olivier TERRENERE des DNA qui est présent, merci. Je salue également le public, moins nombreux que la fois dernière mais néanmoins de qualité, et j'en profite aussi pour saluer le nouveau Conseil citoyen qui vient pour la première fois assister à un Conseil municipal. Merci de votre présence. Nos Conseillers se mettent en place et je vais procéder à l'appel.

(Mme le Maire demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER.)

Je vous fais passer la feuille pour signature, s'il vous plaît. Pour le secrétaire de séance, nous continuons la liste et je propose à Philippe FOISSET de vérifier et de signer tous les papiers nécessaires. Philippe, es-tu d'accord pour être notre secrétaire de séance ? Très bien.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe FOISSET pour remplir cette fonction.

Madame la Maire :

En avant-propos, vous n'êtes pas sans connaître les différents événements qui ont eu lieu tout récemment, et notamment l'assassinat atroce de Dominique BERNARD. Nous avons organisé à midi un rassemblement place de la Mairie qui a réuni une quarantaine de personnes pour un moment que nous avons voulu solennel, pour rappeler aussi quelques faits et l'importance que cela avait d'être présents et de marquer cette cérémonie d'hommage. C'était à midi, place de l'Hôtel de Ville. Merci à ceux qui étaient présents. À 14 heures, nous avons fait de même à l'école maternelle des Tanneurs, en présence cette fois des classes et des enseignants qui ont souhaité se joindre à ce moment et qui étaient largement majoritaires. La directrice s'est exprimée et j'ai dit quelques mots à ces élèves qui ont vraiment respecté le moment et qui avaient été sensibilisés toute la matinée. À midi, les concitoyens barrois étaient présents, les élus évidemment, et également une directrice d'école. On voit vraiment, pour avoir eu des échanges avec elles, qu'elles ont vraiment été marquées, touchées, et qu'elles sont très à fleur de peau quand on aborde le sujet. J'ai rappelé qu'il était important que nous fassions corps et que nous maintenions une unité pour dénoncer ce qui s'est passé de manière forte tout en portant les couleurs de la République, c'était important. Je l'ai rappelé tout à l'heure. Je n'ai pas pu porter l'écharpe de Maire à midi, ça a été un blocage ; je l'ai néanmoins portée à la main. En revanche, j'ai pu la porter cet après-midi à l'école, mais après leur avoir expliqué ce que symbolisait cette écharpe et pourquoi les couleurs tricolores, les fameuses valeurs de la République, ont été touchées avec cet attentat. Nous ne ferons pas de minute de silence complémentaire à ce sujet.

En revanche, il y a une autre mauvaise nouvelle que j'ai pu vous annoncer en Commissions réunies et pour cela, je vais vous proposer, comme annoncé, de faire une minute de silence en l'honneur de notre ASVP Thierry CHRISTMANN qui a perdu la vie tout récemment. Il était encore en fonction à la Ville de Barr et malheureusement, la maladie l'a emporté. Je vous propose de vous lever et de faire une minute de silence.

[Minute de silence.]

Je vous remercie pour lui. Avant de passer aux différents points à l'ordre du jour, je vais proposer à Angelo ERRERA-MULLER de nous faire l'histoire du jour.

Angelo ERRERA-MULLER :

Ça va être un peu plus léger. Savez-vous de quand date la première fête des vendanges de Barr ? Y a-t-il des experts autour de la table ? Oui, et donc ça nous fait... ? Ah oui, le calcul mental...

« La Fête des vendanges : quand et comment cette mémorable fête a-t-elle pris racine ? Tous les ans à la période des vendanges, de nombreux visiteurs venaient à Barr pour déguster le vin

nouveau "d'r Neye". Ce furent souvent des sociétés de musique et des groupes folkloriques en excursion qui venaient se produire sur la place de la mairie. Le motif était toujours le vin nouveau. C'est ainsi qu'en 1950 est née l'idée d'accueillir toutes ces personnes dont un bon nombre de Strasbourgeois, ainsi que les Barrois, à une grande fête où le vin nouveau serait le roi du jour. L'idée germa chez les élus de la ville ainsi qu'au Syndicat d'initiative, de même chez les différentes sociétés sous l'impulsion du maire Paul DEGERMANN, de l'adjoint Georges BURGARD et naturellement du secrétaire général de la mairie Émile RIEB.

« Le projet se concrétisa petit à petit et la première fête des vendanges fut fixée au 5 octobre 1952. Ce dimanche 5 octobre, au lever du jour, le ciel était plutôt gris, mais le soleil perça peu à peu et la journée fut très agréable. On n'avait jamais vu autant de monde à Barr. Dès le matin, sur la place de la mairie, la foule était nombreuse. La Musique municipale, sous la direction de M. Charles MUNSCH, ainsi que le Club d'accordéon de Barr, se produisirent avant l'ouverture officielle de la fête à 11 heures. Comme c'est encore la tradition aujourd'hui, le premier verre fut rempli au "Winbruennel", la fontaine du vin nouveau, ce geste marquant l'ouverture de la fête.

« Le cortège dans les rues était le point culminant, comme c'est d'ailleurs toujours le cas aujourd'hui. Des milliers de fleurs de dahlias embellissaient les nombreux chars. Radio Strasbourg était sur place ce 5 octobre. Le soir même, une émission spéciale était retransmise sur les ondes. J'étais alors à Paris [je parle de Maurice WINGERT], très fier de pouvoir la faire entendre à mes amis présents au Foyer des étudiants avenue Ledru-Rollin, où j'avais ma chambre.

« La ville de Barr a toujours eu jusqu'à nos jours la renommée pour ses bons vins. Jadis, les troupes militaires de passage, et même les brigands, ont souvent rafé des tonneaux de vin.

« Chaque année, depuis 1952, la fête des vendanges est un événement majeur pour la ville. Elle a été annulée une seule fois, en 1956, où la récolte était médiocre, ce qui ne s'était jamais vu en l'espace de 30 ans. De plus, les événements en France et la guerre d'Algérie n'encourageaient personne à organiser une fête. Il fut même suggéré de n'en faire qu'une tous les deux ans, suggestion qui fut heureusement sans effet, pour le plus grand bonheur des Barroises et des Barrois. »

Voilà pour ces quelques pages de *Von minem Liewe Barr* de notre ami Maurice WINGERT.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Entre-temps, la Fête des vendanges a été annulée une seconde fois et remplacée par un temps des vendanges qui, finalement, a battu l'aile avec le Covid. Cela me permet encore de remercier l'ensemble des personnes qui se sont vraiment investies pour cette magnifique 70^e édition de la Fête des vendanges de cette année 2023, puisque certains ont dit : « De mémoire de Barrois, je n'ai jamais vu autant de monde à cette Fête des vendanges. » Nous vous avons rappelé quel est l'âge de la fête des vendanges. 23 000 personnes étaient présentes et surtout, il y a eu un grand engouement de la part de beaucoup d'entre vous – pratiquement tous – et des associations, énormément de bénévoles, des agents de la Ville aussi, ont passé beaucoup de temps à la préparer. Encore un grand, grand merci. Nous comptons sur vous pour une prochaine édition ou d'autres manifestations. Un grand merci à tout le monde qui s'est impliqué.

Je vais passer en revue les points à l'ordre du jour. Je vous demanderai de bien vouloir lever la main si vous souhaitez retenir le point et sinon, nous nous passerons directement au vote.

1. et 2. Les points d'information sur le droit de préemption urbain ainsi que les avenants, vous en avez pris connaissance dans vos documents.

3. Petites villes de demain, que je vous propose de retenir.

4. La chasse communale pour les renouvellements de baux : oui.

5. Les petits déjeuners à l'école avec le renouvellement du dispositif : oui.

6. La mise à disposition des maisonnettes des marchés de Noël avec une modification des tarifs : Très bien. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? À l'unanimité des présents, merci. C'est adopté.

7. Le concours des Vitrines de Noël : Oui.

8. L'achat des décorations de l'allée des Sapins : nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

9. Le musée de la Folie Marco pour le procès-verbal de récolement des collections : retenu.

10. Une décision budgétaire, la première de l'année : on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention d'Éric GAUTIER.

11. L'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57 : tu voudrais retenir le point ? Ah, merci, car c'est vraiment technique... Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention d'Éric GAUTIER. Est-ce que tu veux avoir le manuel... ?

12. L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables : nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

13. Les créances irrécouvrables pour le budget eau cette fois – avant, il s'agissait du budget principal. Quelqu'un souhaite retenir le point ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

14. et 15. Transfert de la ZAE du Muckental à la Communauté de Communes, avec d'abord l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des conditions financières et patrimoniales : qui souhaite retenir le point ? Oui, Éric... On ne parle pas encore des points financiers, si c'est cela la question ; on y reviendra parce qu'en fait, le procès-verbal est en cours de rédaction. Là, il s'agit de valider le transfert dans un premier temps et de se mettre d'accord sur ce qui est transféré. C'est ce qui figure dans les documents. Nous retenons le point.

16. Opération foncière - déclassement du domaine public d'une section du sentier chemin du Bruegel : quelqu'un souhaite retenir le point ? Passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, adopté.

17. Après le déclassement de ce sentier, le point 18 concerne la cession de ce terrain : quelqu'un souhaite retenir le point ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

18. Un point, comme d'habitude, sur les ressources humaines avec le PEC – Parcours emploi compétences – et la création de poste : qui souhaite retenir le point ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

19. La modification du tableau des effectifs – point classique également : quelqu'un souhaite le retenir ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

20. L'adoption d'une motion en faveur de la réalisation du contournement de Châtenois : qui souhaite retenir ce point ? Nous le retenons.

Ensuite, nous passerons au point sur les communications et les questions.

**N° 01 / 16-X-2023 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2023-10-16-64**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

46	Section 7 parcelle(s) N° 135	Sis Lieudit « La Ville » 14 rue Taufflieb	1,37 are(s)
47	Section 7 parcelle(s) N° 213, 111	Sis Lieudit « La Ville » 33 A rue du Collège	3,04 are(s)
48	Section 1 parcelle(s) N° 409	Sis Lieudit « La Ville » 1 A rue des Jardins	2,09 are(s)
49	Section 2 parcelle(s) N° 181, 232, 234	Sis Lieudit « La Ville » 26 rue du Docteur Sultzer	12,56 are(s)
50	Section 22 parcelles N°302, 396, 398, 400, 402, 527, 528, 529, 559, 560	Lieudit « LA VILLE » Sis 13 rue de la Vallée Saint Ulrich	56,77 ares
51	Section 1 parcelle(s) N°649/274	Lieudit « LA VILLE » Sis 6 rue de l'Essieu	1,77 are(s)
52	Section 34 Parcelle(s) 113	Lieudit « Oberberg » Sis 2 A rue Bannscheid	5,48 are(s)
53	Section 1 Parcelle(s) 497	Lieudit « La Ville » Sis 17 Grand'Rue	2,05 are(s)
54	Section 20 Parcelle(s) 76	Lieudit « La Ville » Sis 20 rue Altgass	8,16 are(s)
55	Section 8 Parcelle(s) 50, 51	Lieudit « La Ville » Sis 5 rue de la Stey	5,70 are(s)
56	Section 21 Parcelle(s) 51, 255	Lieudit « La Ville » Sis 17 rue Rotland	7,53 are(s)

57	Section 7	Parcelle(s) 196	Lieudit « La Ville » Sis 6 rue de l'île	0,93 are(s)
58	Section 25	Parcelle(s) 58	Lieudit « La Ville » Sis 46 rue de la Vallée St Ulrich	1,80 are(s)
59	Section 29	Parcelle(s) 38, 39, 42 et 45	Lieudit « Tal » Sis 113 B rue de la Vallée St Ulrich	25,56 are(s)
60	Section 20	Parcelle(s) 197	Lieudit « La Ville » Sis 2 rue Rotland	1,57 are(s)
61	Section 1	Parcelle(s) 667	Lieudit « La Ville » Sis 3 rue Saint Marc	2,95 are(s)
62	Section 13	Parcelle(s) 524	Lieudit « Bodenfeld » Sis 68 rue Richard Dietz	5,50 are(s)
63	Section 2	Parcelle(s) 226, 228, 233	Lieudit « La Ville » Sis 24-26 rue du Docteur Sultzer	3,84 are(s)
64	Section 21	Parcelle(s) 51, 255	Lieudit « La Ville » Sis 17 rue Rotland	7,53 are(s)
65	Section 1	Parcelle(s) 48, 67, 70	Lieudit « La Ville » Sis 3 Cour des Maréchaux	1,45 are(s)
66	Section 25	Parcelle(s) 708, 710, 711, 723, 724, 726	Lieudit « La Ville » Sis 49 rue de la Vallée Saint Ulrich	30,01 are(s)
67	Section 1	Parcelle(s) 396, 648, 397, 398	Lieudit « La Ville » Sis 3 rue des Boulangers	3,01 are(s)
68	Section 1	Parcelle(s) 133	Lieudit « La Ville » Sis 51 rue de la Kirneck	0.50 are(s)
69	Section 2	Parcelle(s) 3	Lieudit « La Ville » Sis 5 rue Neuve	0.63 are(s)
70	Section 12	Parcelle(s) 310, 325, 358, 64	Lieudit « La Ville » 11 rue du Bitzen	11,21 are(s)
71	Section 12	Parcelle(s) 244	Lieudit « Lieudit « STEINNERNES KREUZEL » » 9 chemin Beckenpfad	8,36 are(s)

72	Section 22 Parcelle(s) 250, 252, 505, 508, 542, 543, 544	Lieudit « BUBENBACH» 2 chemin du Buhl	15,08 are(s)
----	--	--	--------------

NON SOUMIS A DELIBERATION

N° 02 / 16-X-2023 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION DES MARCHES
67021-016-2023-10-16-65**

Madame la Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

EXTENSION DES BUREAUX DE LA POLICE MUNICIPALE				
QUALICONSULT		Date de notification	HT	TTC
SPS		09/06/2022	1 600,00	1 920,00
MOD 1	Actualisation des honoraires suite au dépassement du délai des travaux		690,00	828,00
MOD 2	2 ème Actualisation des honoraires suite au dépassement du délai des travaux		1 150,00	1 380,00
Nouveau montant après avenant(s)			3 440,00	4 128,00

QUALICONSULT		Date de notification	HT	TTC
CT		09/06/2022	2 500,00	3 000,00
MOD 1	Actualisation des honoraires suite au dépassement du délai des travaux		2 250,00	2 700,00
MOD 2	Augmentation de la durée et du montant des travaux		2 650,00	3 180,00
Nouveau montant après avenant(s)			7 400,00	8 880,00

ACCORD CADRE VIDEOPROTECTION URBAINE				
CEGELEC		Date de notification	HT	TTC
Travaux		12/07/2022	423 572,14	508 286,57
MOD 1	Suite aux études réalisées par le titulaire, le réseau radio nécessite l'introduction de matériels et de prestations non prévues initialement au marché. Pas d'incidence financière.	19/09/2022	0,00	0,00
MOD 2	Le bon de commande pour la tranche 1 de déploiement émis le 04/10/22 prévoyait la fourniture de 35 panneaux d'information. La ville ne souhaite que 10 panneaux.		-5 056,22	-6 067,46
MOD 3	Suite aux études d'exécution, des modifications du réseau d'éclairage doivent être réalisées		1 080,85	1 297,02
Nouveau montant après avenant(s)			419 596,77	503 516,12

MUR CIMETIERE KIRCHBERG				
SIRCO		Date de notification	HT	TTC
Travaux			147 943,40	177 532,08
MOD 1	Suppression de la prestation de reconstruction du mur en parement de gré Modification de la technique de réalisation des tirants suite aux difficultés de forage lié au sol en place Modification des croix de Saint André		-26 552,44	-31 862,93
Nouveau montant après avenant(s)			121 390,96	145 669,15

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 03 / 16-X-2023 PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION PORTANT SUR L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE - APPROBATION
67021-016-2023-10-16-66**

Madame la Maire :

Nous passons au point n° 3, Petites villes de demain. Je vais commencer par vous dire que la Ville de Barr est très fière d'avoir été retenue pour entrer dans ce dispositif Petites villes de demain ; c'est une reconnaissance qui permettra de soutenir et d'accélérer les projets ambitieux que nous souhaitons mener. Elle est obtenue grâce aux actions que nous avons déjà engagées dès le début de notre mandat, et grâce aussi à la variété des projets, l'engagement dans un modèle de développement plus écologique, et des acteurs pleinement engagés dans la relance. À ce titre-là, je vous remercie, chacune et chacun d'entre vous.

La labellisation Petites villes de demain, c'est la reconnaissance, et je cite là Madame la Sous-Préfète, « d'un travail déjà engagé sur la transformation numérique de la ville, la redynamisation du centre-ville, mais aussi l'envie d'emmener la ville de Barr dans l'ère de l'innovation » – voilà ce qu'elle a dit lors d'une réunion lorsqu'elle a soutenu notre demande de bénéficier de ce dispositif. Cette reconnaissance dont je suis fière est avant tout le fruit de l'excellent travail mené par chacun de mes adjoints dans sa délégation, mais également par chacun des Conseillers qui ont très rapidement été dans l'action, accompagnés des agents de la Ville qui eux aussi ont su montrer leur efficacité, compétence et capacité d'adaptation pour la mise en œuvre. Bien entendu, la situation particulière de la ville de Barr, ville-bourg de la Communauté de Communes, seule commune d'ailleurs qui possède encore une rue commerçante, a également joué puisque ce dispositif est réservé aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, et leur donne les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique.

La Convention a été signée le 17 septembre 2021 – cela date déjà un peu – pour initialement une période de dix-huit mois ; cette convention a été prolongée de six mois, compte tenu là encore des périodes post-Covid. Notre chef de projet Petites villes de demain Mathilde METZ, que vous avez tous rencontrée à un moment ou un autre, est arrivée en novembre 2021. L'étude pour rédiger l'ORT dont nous allons discuter tout à l'heure a été lancée en juillet 2022 et a duré dix-huit mois. Le contenu a été présenté lors du dernier COPIL en septembre 2023 et cette étude a permis de définir un programme d'action qui alimente l'ORT, dont le projet de convention est soumis à l'approbation du Conseil municipal et à sa validation – l'ORT est l'Opération de revitalisation du territoire, pour parler français. L'étude a été menée sur la base d'une démarche participative puisque les ateliers qui ont eu lieu ont associé les membres du

Conseil intergénérationnel, le bureau de l'Association des artisans commerçants, les habitants via notamment un questionnaire et des rencontres sur le terrain, l'ensemble des élus de la Ville de Barr et de la Communauté de Communes, et des agents. Chaque adjoint, le Maire, le Président de la Communauté de Communes ainsi que les agents ont pu également avoir un échange direct avec le bureau d'études.

L'étude de revitalisation, dont le plan d'action a été présenté lors d'une précédente Commission – non pas la dernière, mais celle d'avant –, porte essentiellement sur trois volets principaux que je vous rappelle encore une fois : l'habitat, les mobilités et l'attractivité. Vous avez tous les détails de ces différents volets qui figurent sur les fiches actions dont vous avez été destinataires il y a quelque temps. La Convention ORT en elle-même est portée conjointement par la Ville de Barr et par l'EPCI à laquelle elle est rattachée, donc la Communauté de Communes du Pays de Barr. Son objet est d'intervenir sur les secteurs qui sont nécessairement le centre-ville de la ville-centre. C'est pour cela que je vous disais qu'au niveau du Pays de Barr, en fait, c'est la ville de Barr qui était fléchée de par son titre de ville-bourg, de centralité et avec son centre-ville. La durée de l'ORT est de cinq années, pour faire court. Les différents signataires sont la Commune et la Communauté de Communes, et nous travaillons évidemment avec des partenaires depuis le début : la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, en premier lieu évidemment l'État, mais également la Banque des territoires, la Chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole, la Chambre des métiers d'Alsace, l'Association des commerçants et artisans.

Cette convention ORT ne va pas porter sur l'ensemble de la ville de Barr puisque nous avons dû définir un périmètre. Pour l'imaginer un peu, c'est grosso modo le périmètre du centre ancien. Pour être un peu plus précise, il prend en gros la rue de l'Hôpital et l'avenue Marcel Krieg ; ensuite, on remonte l'avenue des Vosges – je vous laisse visualiser ; puis nous revenons vers la rue de l'École et nous fermons ce carré par le chemin du Kirchberg. C'est ce périmètre-là qui est défini par l'opération de revitalisation du territoire.

Cette convention ORT va mobiliser des effets juridiques et c'est ce qui nous intéresse aussi en premier lieu, outre le fait que l'étude a permis de clarifier les différents projets que nous menions et d'en faire des séquences qui ont été planifiées sur un agenda. Parmi les effets juridiques, le fait de signer une convention ORT ouvre directement le dispositif de défiscalisation Denormandie, donc dès qu'il sera signé, nous pourrions bénéficier de cette défiscalisation. Denormandie, c'est quoi ? C'est une défiscalisation sur les travaux de rénovation de l'ancien sur tout le ban communal. Nous bénéficierons aussi d'une dispense d'autorisation de la CDAC dans le périmètre de l'ORT – la CDAC, c'est la Commission départementale d'aménagement commercial qui normalement doit être appelée lorsque des commerces s'installent, quand il y a des projets de création ou d'extension, également de magasins qui sont d'une surface supérieure à 1 000 m². Donc, s'il devait y avoir un commerce même supérieur à 1 000 m² au sein du périmètre de l'ORT, nous ne serions pas soumis à cet avis de la CDAC. L'autre effet immédiat serait de faire suspendre par le Préfet et après demande des signataires de nouveaux projets en périphérie et des demandes d'autorisation de projets situés dans les communes n'ayant pas signé l'ORT, de commerces qui pourraient venir fragiliser notre commerce local et faire de la concurrence. Enfin, le dernier point principal est l'obligation d'information du Maire et du Président de la Communauté de Communes six mois avant la fermeture d'un service public. Vous avez pu voir récemment des communes qui ont fait l'objet de fermetures de bureaux de poste du jour au lendemain, mais elles n'étaient pas informées ; cela ne peut pas arriver chez nous puisqu'il y a une obligation d'information six mois avant et je vous rassure tout de suite, il n'est pas question de fermer la poste de Barr.

Concernant le pilotage et l'animation, un Comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises et cette gouvernance a été assurée par la Communauté de Communes en présence du Sous-Préfet – en l'occurrence la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein – ou d'un représentant de l'État, avec divers partenaires que je vais vous citer tout de suite. Ce Comité local prend connaissance des orientations, suit l'avancement du projet de revitalisation et se réunit a minima de façon semestrielle. Pour le détail du comité de pilotage : pour la Ville de Barr il y a moi-même en tant que Maire, l'adjoint en charge du développement économique et de l'attractivité, l'adjoint en charge de la mobilité et du bien-vivre ensemble, l'adjoint en charge de l'urbanisme, le DGS – Directeur général des services –, le DGA – Directeur général adjoint –, la

cheffe de projet PVD, le manager de commerce et la responsable des Domaines. Sont également présents le Président de la Communauté de Communes, la Directrice générale des services, le chargé de direction du PCAET – le Plan climat air énergie –, l'État avec la Sous-Préfète ainsi que la Secrétaire générale, la Direction départementale des territoires, la Région Grand Est avec le représentant du Président, la Collectivité européenne d'Alsace avec un représentant du Président ainsi que l'équipe d'animation territoriale et le chargé de mission habitat, la Banque des territoires, la CCI, la CMA, et enfin le Président de l'Association des artisans commerçants à la prochaine rencontre.

Pour terminer avec le calendrier des délibérations, la Ville de Barr va délibérer aujourd'hui. La Communauté de Communes l'a prévu dans sa prochaine plénière du 17 novembre puisque nous allons délibérer concomitamment, la Région Grand Est le 17 novembre également, et la Collectivité européenne d'Alsace le 18 novembre. Quand tout le monde aura délibéré, la convention pourra être signée et nous allons pouvoir avancer sur les différents projets, notamment celui de l'habitat qui me tient à cœur. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Laurence MAULER ?

Laurence MAULER :

Merci, Madame la Maire. Merci, d'abord, d'avoir bien voulu annexer à nos rapports, à ma demande, le questionnaire habitants. Je relève en fait que 107 personnes y ont répondu et qu'il n'est en rien représentatif de la vision des habitants ; néanmoins, il a le mérite d'exister. Sur les concertations que vous évoquez, peut-on avoir quelques résultats de la concertation que vous avez évoquée avec le Conseil intergénérationnel, l'Association des commerçants ainsi que les habitants ? Quel est le recueil de propositions, de paroles, de préconisations des habitants par rapport à l'orientation des fiches actions qui a été proposée, je le rappelle, par un certain nombre de cabinets d'études extérieurs qui ont évidemment travaillé avec les élus et les agents de la Ville ? Je m'interroge aujourd'hui sur la part d'influence de cette concertation puisqu'on n'en connaît pas les résultats.

D'autre part, je vous remercie également d'avoir bien voulu nous éclairer sur la gouvernance puisqu'en Commission, nous nous interrogeons sur la composition du Comité de pilotage. Néanmoins, je vous demande, si vous le voulez bien, de nous préciser le rôle qu'auront les organes délibérants une fois que cette convention sera adoptée. Est-ce que vous pouvez nous confirmer que chaque action fera l'objet d'un passage devant les organes délibérants avant sa mise en œuvre ?

Ensuite, je l'ai déjà dit en Commission, mais je poursuis quand même sur l'absence d'un plan de financement global. Aujourd'hui, nous ne sommes pas capables d'évaluer financièrement, globalement, le coût de ces différentes actions qui sont envisagées, même si nous avons des petites indications, des petites projections financières, mais qui ne sont absolument pas représentatives dans le projet qui se décline, et encore une fois, ce n'est pas le cas pour toutes les actions.

Je relève aussi l'absence d'un calendrier de mise en œuvre qui pourtant, je me rappelle, était existant à un certain moment de nos discussions il y a quelques mois. Qu'en est-il des priorités de mise en œuvre de ce calendrier ? Aujourd'hui, je dirais qu'il s'agit là d'un catalogue d'intentions qui a été réalisé par des cabinets d'études extérieurs avec un semblant de concertation affichée, sans en connaître le résultat et les impacts sur les décisions. Je sais que vous n'avez pas l'habitude d'écouter quand on parle, Madame la Maire, mais néanmoins je vous rappelle que je vous écoute quand vous parlez. Je me réfère au code...

Madame la Maire :

Mme MAULER, je vais commencer à répondre à vos différentes questions et je vous redonnerai la parole après.

Laurence MAULER :

Très, bien merci.

Madame la Maire :

Concernant les 107 questionnaires, il y a eu en réalité 114 retours et 107 ont été étudiés. Je suis comme vous déçue par les retours ; en revanche, il y a eu plus de retours que le questionnaire que vous aviez établi avec la Communauté de Communes concernant les mobilités douces, et qui vous a pourtant servi à mener certains projets. Donc en effet, 107, ce n'est pas suffisant. Néanmoins, il y a eu beaucoup de rencontres avec les habitants, je vous l'ai dit. Vous avez fait partie de ces rencontres également et nous étions plusieurs à en faire partie.

Je ne peux pas vous faire de retour sur un recueil des différents groupes puisque je n'en faisais pas partie : je ne fais pas partie du Conseil intergénérationnel ni de l'Association des artisans commerçants. C'était le travail du bureau d'études – et non pas des bureaux d'études –, et c'est ce qui a été retranscrit dans les différentes fiches dont vous avez pu prendre connaissance. Le rôle des organes délibérants, je vous l'ai expliqué mais je pense que vous n'avez pas écouté quand je vous l'ai dit, à pour seul but de prendre connaissance de ce qui a été préparé et travaillé puisque les seuls qui valideront le contenu à mettre en œuvre, ce seront nous, les Conseillers municipaux.

La démarche, je vous l'ai expliqué, vise évidemment à aller à la rencontre des habitants, et je vous l'ai dit en Commissions réunies également. Ce n'est que le début, puisqu'il s'agit ici de valider l'ORT. Ce que nous allons mettre en œuvre et qui est prévu depuis le début, et c'est comme ça que nous fonctionnons, c'est d'organiser des groupes de travail qui porteront sur les différentes thématiques ; participeront à ces réunions ceux qui le souhaiteront et, je vous l'ai dit, nous lancerons un appel pour les personnes qui sont intéressées.

Pour la projection financière, évidemment qu'il n'y a pas de projection financière globale puisque ce serait s'aventurer dans une projection complètement fictive que de dire « le projet de rénovation de la gare va coûter tant ». Vous le savez aussi bien que moi et nous avons pu en parler à plusieurs reprises. Je prends le simple exemple de l'acquisition de la gare, car cela fait quand même deux ans que nous travaillons dessus : au début, il nous est dit qu'on peut l'acquérir, puis retour en arrière car il va falloir éventuellement la louer, puis peut-être la louer mais investir en contrepartie, pour finalement nous dire que non, elle n'est plus mise en vente. Bonne nouvelle qui est tombée mois d'août – je regarde Gérard ENGEL –, nous avons eu confirmation que nous allons pouvoir investir. Le bureau d'études, à l'époque où il a rendu son travail, ne savait pas encore que nous allions pouvoir acquérir cette gare. Nous aurions déjà eu un gros gap de, je ne sais pas... entre 300, 600, 800, un million d'euros. Donc, n'allons pas lancer des chiffres complètement grotesques. En revanche, il y a certaines fiches, que vous avez certainement lues avec attention, qui présentent un budget pour lequel on peut effectivement s'aventurer à indiquer un budget.

Pour le planning, si vous avez pris connaissance des documents, il est bien là. C'est un planning macro puisque quand on s'engage dans des projets de cette taille, on ne va pas raisonner à l'échéance d'un mandat. Feront ce que veulent les suivants... Je vous l'ai dit, l'ORT nous engage sur cinq ans, mais il y a toujours possibilité de prendre des avenants et d'apporter des modifications. Il nous engage, nous – et je pense que notre majorité est d'accord là-dessus pour avoir travaillé depuis un moment sur les fiches que contient cette ORT –, il nous engage et il reprend quand même en grande partie le projet de ville sur lequel nous nous sommes engagés lors de notre campagne. Cela nous conforte dans les choix que nous avons faits et évidemment, ce travail a permis d'éclaircir et d'aller encore plus loin. Donc, ce calendrier existe bien et non, nous n'allons pas faire de projection financière puisque cela serait complètement ahurissant. Nous avons vu en plus les augmentations qui ont eu lieu cette année, avec des projets qui se prennent 30 % de plus en raison du coût de la matière première. Nous n'en sommes pas encore à ces projets-là et pour pouvoir faire des estimations, il y a une autre chose, c'est que là aussi il faut faire appel à un bureau d'études. Donc pour le moment, nous irons au fur et à mesure des projets et nous ferons les estimations au fur et à mesure également. D'autres questions ?

Laurence MAULER :

Merci pour ce retour, Madame la Maire. Vous regrettez en effet – et nous sommes sûrement aujourd'hui tous à le regretter – d'avoir un si faible retour des questionnaires. Vous évoquiez le questionnaire Communauté de Communes sur les mobilités qui, dans mes souvenirs, avait effectivement recueilli 300 retours. Je tiens quand même à signifier que lorsque le Conseil municipal des jeunes, il y a quelque temps, avait fait un questionnaire à l'attention des jeunes pour l'évaluation du skatepark, nous en avons retiré 250 sur une période très courte. Donc, je pense qu'on peut tous mieux faire en matière de questionnaires habitants.

Sur la question de la transparence, de l'influence de la parole des habitants dans les projets de ville, je regrette beaucoup qu'on ne soit pas en mesure de dire quelle est la part des habitants dans les fiches qui nous sont proposées. Peut-être faudra-t-il à l'avenir penser à dire aux cabinets d'études, qui sont aussi payés pour ça, que lorsqu'ils font des concertations, ils sont censés également vous donner – ou nous donner – à voir la part de la parole des habitants, qui compte quand même dans les décisions que nous prenons. Je souhaite qu'à l'avenir, nous soyons plus attentifs à cette part de parole des habitants.

En quelque sorte, vous me facilitez la transition puisque effectivement, vous n'évoquez en rien le besoin d'avoir de projection financière, ni sur les deux ou trois années du mandat, ni sur la suite. Vous nous rappelez que nous avons évidemment des budgets qui sont restreints et que nous devons en responsabilité prioriser. Sur cela, je vous rejoins.

Madame la Maire :

Est-ce que je pourrais avoir votre question, Madame MAULER ?

Laurence MAULER :

Je ne pense pas que nous soyons là juste pour avoir des questions et puis des réponses ; nous sommes là pour débattre aussi. En ce qui me concerne, je dirais que nous avons devant nos yeux un catalogue d'intentions qui a été réalisé par un cabinet extérieur, en lien évidemment avec les Conseillers municipaux auxquels de nombreuses présentations ont pu être faites. Ce travail est attractif, très bien fait, mais il nous amène aujourd'hui en quelque sorte à donner carte blanche à un Comité de pilotage, et ce à l'échelle de la Ville et de la Communauté de Communes, sur notamment la gouvernance, puisqu'il est écrit dans cette convention qu'à tout moment le Comité de pilotage, sans en avoir à se référer aux Conseillers municipaux, peut ajouter ou modifier des actions. Je tenais, avec ma question précédente, à vous entendre dire qu'il s'agira bien, action après action, de revenir vers le Conseil municipal, vers le Conseil de Communauté et vers l'ensemble des organes délibérants. Est-ce que vous me confirmez que c'est bien action par action ?

Madame la Maire :

Je rappelle surtout qu'il ne s'agit pas de donner carte blanche à un COPIL puisque encore une fois, je vous rappelle que le COPIL est là pour prendre connaissance du contenu de l'ORT et qu'il l'a validé, avec d'ailleurs les félicitations Madame la Sous-Préfète que je remercie encore. Aujourd'hui, nous sommes là pour valider le contenu de l'ORT, et ce contenu contient toutes les fiches actions dont vous avez pris connaissance.

Laurence MAULER :

Encore une dernière question : l'une des fiches actions me semble plus ou moins proche, et relativement sensible en tout cas, dans les esprits des habitants. Il s'agit du plan de circulation qui n'engage pas beaucoup, vous l'avez d'ailleurs signifié sur la fiche, de finances publiques. Néanmoins, sur ce plan de circulation – vous l'avez précisé tout à l'heure –, nous sommes dans un périmètre précis. Vous avez déjà fait des aménagements et des préconisations, notamment dans un sens unique de la rue de la Kirneck, de la rue Taufflieb, de la rue des Jardins et d'une partie de la rue de l'Hôpital, avec un double sens de la rue des Jardins uniquement pour les livraisons, etc. Donc, il y a déjà un descriptif d'action existant. Dans le même paragraphe, il est

question par le cabinet d'études extérieur de réaliser une réunion publique d'information, je tiens à le préciser, et de réaliser des actions d'information et de sensibilisation. On est loin, Madame la Maire, de la concertation, puisque informer, c'est très bien, mais quand on informe, on ne consulte pas et on ne prend pas l'avis des habitants. Je trouve regrettable que sur un plan de circulation, on ne fasse pas appel à l'expertise d'usage des habitants qui tous les jours empruntent ces rues et qui sont sans doute les mieux placés pour nous éclairer sur un nouveau plan de circulation.

D'autre part, je me permets juste une parenthèse pour porter la parole des habitants qui, hors de ce périmètre – j'avoue que cela n'a rien à voir avec l'ORT –, s'inquiètent de la vitesse excessive que nous avons sur un certain nombre de nos tronçons, notamment quai de l'Abattoir et rue du Général Vandenberg, où des autobus chaque jour sont vus par les habitants franchissant des trottoirs, et avec le centre historique, la rue Neuve et la rue des Maréchaux qui présentent des dangers pour circuler notamment à vélo, à trottinette mais aussi à pied. Sur la question de la sécurité de ceux qui sont encouragés à travers toutes nos mesures à se tourner vers de la mobilité douce, comment, au-delà du plan de circulation, allons-nous tous ensemble réfléchir à ce sujet important ?

Madame la Maire :

Bien. Je rappelle une nouvelle fois et je vais le répéter lentement pour que ce soit intégré – de la répétition vers l'acquisition –, que les fiches actions sont des préconisations, et que ce plan de circulation notamment, qui est l'exemple que vous donnez, va être effectivement travaillé ensemble. Nous l'avons d'ailleurs dit lors des Commissions réunies, il me semble que vous étiez présente. Je ne sais pas si nous n'avons peut-être pas été clairs. En tous les cas, nous avons présenté une première version, nous avons dit qu'elle n'était pas encore tout à fait au point en regardant avec les agents de la Ville, en regardant les expériences, les retours des habitants, puisque oui, il y a des retours d'habitants que nous rencontrons régulièrement avec Gérard ENGEL et Claude BOEHM qui sont sur le terrain. Nous avons rencontré les habitants de la rue Paul Degermann, ceux de la route du Hohwald, ceux de la rue Marcel Krieg, nous avons été au Bodenfeld, nous avons été dans la Grand Rue. Oui, le trajet qui est proposé actuellement par le cabinet n'est pas optimal et c'est pour cela que je vous ai dit lors des dernières Commissions que nous allons le retravailler et que nous allons le proposer et en discuter avec les habitants, je le répète. Donc, il s'agit de préconisations du cabinet.

Pour la vitesse excessive, oui, nous le savons et c'est pour cela que nous retravaillons ce plan de circulation. C'est aussi pour cela que cette semaine auront lieu des contrôles de vitesse dans les rues que vous avez citées tout à l'heure avec le nouveau cinémomètre dont est équipée la police municipale. C'est également pour cela que nous avons évoqué un passage à 40 km/heure de l'ensemble de la ville, sujet que nous avons abordé mercredi et que nous allons encore rediscuter avant de le mettre en application. Voilà pour ce point. Je vous propose de passer au vote. Roland STORCK ?

Roland STORCK :

Merci, j'avais juste deux petites questions. Sur la hiérarchisation des actions, y a-t-il une hiérarchie prévue dans les fiches d'actions ? Deuxième question : le périmètre choisi peut-il être modifié ou pas ? Puisque certaines rues étant, comme l'a dit Mme MAULER, encore peut-être à travailler au niveau de la vitesse et de l'aménagement, ce serait bien de les intégrer. Merci.

Madame la Maire :

Oui aux deux points parce qu'encore une fois, cela peut faire l'objet d'avenants, donc on peut modifier comme on veut. Pour le périmètre, parlons-nous du périmètre ORT ou du périmètre du plan de circulation et des routes ? Pour le périmètre ORT, celui-ci a été défini, on en parle depuis le début et c'est une volonté aussi de la part des différentes parties ; de toute façon, cela concerne le centre-ville au départ. Nous n'allons pas travailler au Bodenfeld car ça ne sera pas validé dans le cadre de l'ORT. Au niveau du séquençage des fiches actions, reprenez le planning qui figure dans le dossier et elles sont présentées en fonction du planning.

Je vais passer au vote. Qui est contre la signature de cette convention ORT ? Qui s'abstient ? Danièle KISSEBERGER, Laurence MAULER qui a deux voix et Roland STORCK. Qui est pour ? Merci pour cette large unanimité.

Rapport :

RAPPEL DU CONTEXTE

La ville de Barr est lauréate du programme Petite Villes de Demain et la convention d'adhésion a été signée le 21 septembre 2021. Dans ce cadre, la ville a élaboré en lien avec ses partenaires un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, élaborée avec l'appui du bureau d'études Ville Ouverte. Ce projet doit servir à l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'ORT, créée par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville. Il est porté, a minima, par la commune principale et son intercommunalité. La stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire, dans une approche multisectorielle et transversale. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logement et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

CONTENU ET ENGAGEMENTS

Durée et signataires :

Cette convention est signée pour 5 ans entre les collectivités « maîtres d'ouvrage », la Ville de Barr et la Communauté de communes du pays de Barr et les partenaires, l'Etat, la Région Grand est, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Banque des Territoires, La Chambre des Métiers d'Alsace, la Chambre du Commerce et de l'Industrie Alsace Eurométropole, et l'association des commerçants.

Stratégie et plan d'actions :

La stratégie de revitalisation du bourg centre de Barr s'appuie sur l'identité patrimoniale et entrepreneuriale de la commune, sa capacité à faire fond sur son caractère pittoresque de son centre ancien tout en l'adaptant aux modes de vie actuels et aux aspirations des habitants de vivre dans des logements qualitatifs, profiter d'espaces publics apaisés et verts, disposer d'une offre de services et de commerces de proximité

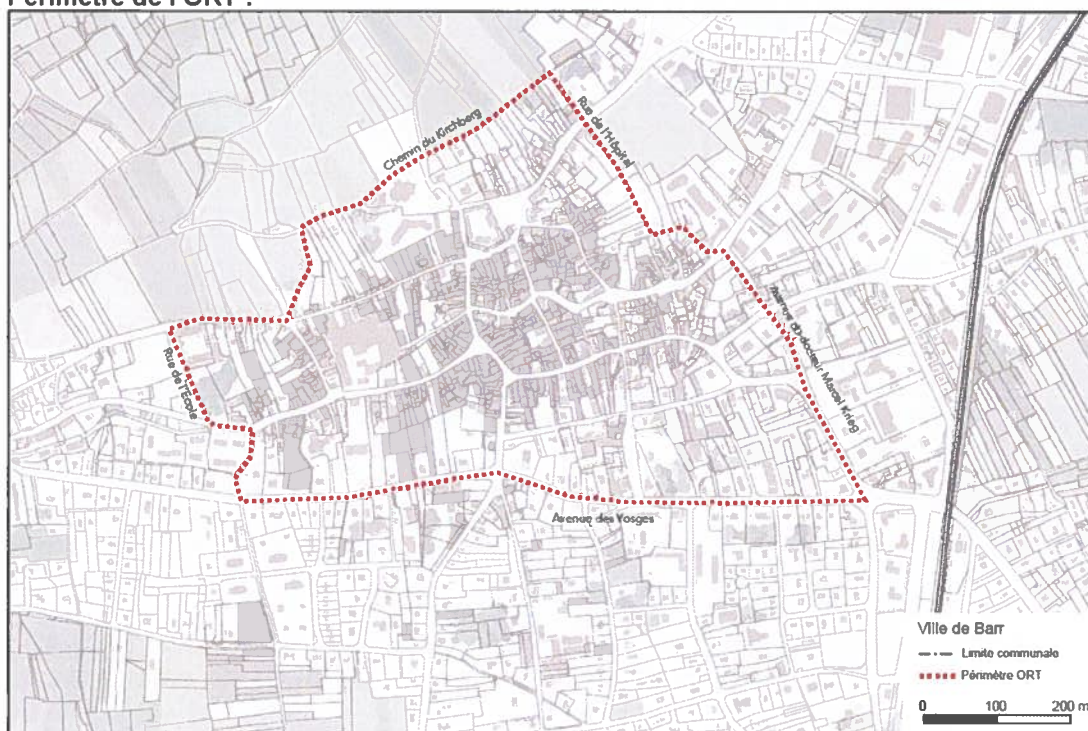
Cette stratégie se décline en 6 axes et 40 fiches actions.

- **Mobilité : une ville apaisée**
 - Réorganiser les mobilités au profit de la marche et du vélo
 - Fiche 1.1 : Repenser la zone de rencontre
 - Fiche 1.2 : Mettre en place une piétonisation partielle de la Grand rue
 - Fiche 1.3 Modifier le plan de circulation
 - Encourager l'intermodalité marche-vélo-TC
 - Fiche 1.4 : Prévoir des aménagements cyclables dans le centre-ville
 - Fiche 1.5 : Prévoir des services cycles à la gare
 - Fiche 1.6 : Desservir les lieux de polarité par la continuité des aménagements cyclables
 - Fiche 1.7 : Renforcer progressivement l'accessibilité de la gare

- Réorganiser et rendre plus visible le stationnement
 - Fiche 1.8 : Indiquer les parkings en entrée de ville
 - Fiche 1.9 : Supprimer les poches de stationnement et stationnements sur voirie aux abords des zones apaisées et développer une nouvelle offre
 - Fiche 1.10 : Prévoir des véhicules en autopartage
- Les espaces publics : une ville qui respire
 - Adapter les espaces publics du centre-ville
 - Fiche 2.1 : Des rues plus vertes et plus piétonnes
 - Fiche 2.2 : Des places plus vertes et plus piétonnes
 - Créer et aménager des espaces verts
 - Fiche 2.3 : Un jardin à proximité des tanneries et de la Kirneck
 - Fiche 2.4 : Valoriser les espaces verts existants et en créer dès que possible
 - Introduire de la végétation dans les cœurs d'îlots du centre-ville
 - Fiche 2.5 : Des cœurs d'îlots végétalisés
- Le commerce : une ville qui fait le lien
 - Penser les complémentarités entre les différentes séquences commerciales
 - Fiche 3.1 : La gare, proposer des commerces et services en proximité de la gare pour tirer parti de ses flux
 - Fiche 3.2 : Grand Rue, affirmer la principale rue commerçante en développant son offre alimentaire
 - Fiche 3.3 : La Kirneck, organiser la complémentarité en développant les commerces de destination
 - Implanter une offre alimentaire dans le centre-ville
 - Fiche 3.4 : Développer les halles gourmandes
 - Pérenniser la politique de soutien aux commerces de centre-ville
 - Fiche 3.5 : Pérenniser le processus d'accompagnement à l'installation de nouveaux commerçants
 - Fiche 3.6 : Développement la politique d'animation commerciale du centre-ville
 - Fiche 3.7 : Agir sur la qualité des façades, des terrasses du centre-ville
 - Fiche 3.8 : Cadrer le développement commercial à l'échelle intercommunale
- Economie : une ville qui entreprend
 - Développer le potentiel touristique
 - Fiche 4.1 : Développer l'offre d'hébergement hôtelier
 - Fiche 4.2 : Réimplanter l'office de tourisme intercommunal
 - Développer le tissu économique local
 - Fiche 4.3 : Développer le projet de quai des entrepreneurs »
 - Fiche 4.4 : Développer une offre d'hébergement et de services différenciante pour attirer des entreprises innovantes
- L'habitat : une ville qui se renouvelle
 - Réinvestir le patrimoine ancien
 - Fiche 5.1 : Accompagner les propriétaires en difficulté
 - Fiche 5.2 : Endiguer la dépréciation et la vacance du logement dans le centre-ancien
 - Fiche 5.3 : Revaloriser le bâti traditionnel alsacien et l'adapter aux besoins locaux
 - Développer du logement dans des projets de reconversion de site
 - Fiche 5.4 : Développer des projets mixtes dans les tanneries et 66 Grand Rue
- Les équipements et le vivre ensemble : une ville qui s'adapte
 - Affirmer la position de commune ressource en matière d'équipements
 - Fiche 6.1 : Rendre plus lisible et nouer des partenariats avec

- l'éducation nationale pour valoriser l'offre équipée
 - Fiche 6.2 : Inscrire les équipements communaux dans un schéma d'équipements intercommunal
 - Fiche 6.3 : Activer le musée de la Folie Marco
 - Fiche 6.4 : Développer l'offre socio-culturelle
 - Fiche 6.5 : Développer l'offre sportive de plein air
 - Réduire les coûts de fonctionnement et engager la transition énergétique
 - Fiche 6.6 : Poursuivre la rénovation thermique des équipements publics
 - Fiche 6.7 : Développer un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie au niveau du pôle d'équipements
 - Fiche 6.8 : Déplacer l'école maternelle des Vignes à proximité de l'école de la Vallée

Périmètre de l'ORT :



Mobilisation des effets juridiques :

Les effets juridiques de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate à la date de signature de la convention ORT. L'ORT a des effets juridiques automatiques :

- Denormandie dans l'Ancien sur tout le banc communal (*défiscalisation habitat*) ;
- Dispense d'autorisation CDAC dans le périmètre ORT (*suppression de l'Autorisation d'Exploitation Commerciale – AEC,)* ;
- Possibilité de suspendre, par le préfet après demande des signataires, de nouveaux projets en périphérie (Art. [L.752-1-2 Code du Commerce](#)) ;
- Possibilité de suspendre, par le préfet après demande des signataires, des demandes d'autorisations de projets situés dans des communes n'ayant pas signé l'ORT, au sein de l'EPCI signataire (CCPB) ou un EPCI limitrophe (Art. [L.752-1-2 Code du Commerce](#)).
- Obligation d'information du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public.

L'ORT a des effets juridiques qui nécessitent un engagement de la collectivité (délibération spécifique). Au vu des éléments de l'étude de revitalisation, la commune de Barr et la communauté de communes du pays de Barr envisagent de mettre en place :

- Le droit de préemption renforcé sur le périmètre de l'ORT
- Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux

commerciaux (L. 214-1 & suivants code de l'urbanisme)

- En priorité sur le périmètre commercial identifié dans le volet « commerce » de l'étude de revitalisation

L'ORT ouvre par ailleurs droit à la mise en œuvre et à la recherche de financements pour des opérations de vente d'immeubles à rénover (VIR) de de Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF sur des immeubles pré-repérés dans l'article 5 [et la fiche action 5.2].

Ces dispositifs comprennent un listing d'immeubles. Ces derniers ont été pré-repérés dans le cadre de l'étude de revitalisation par le bureau d'études Ville en Œuvre, référent en matière d'habitat. Cette liste a la possibilité d'évoluer et d'être modifiée par le biais d'un avenant.

La commune de Barr pourra également dans le cadre de l'ORT mobiliser les outils suivants

- ORT et permis d'aménager multisites ;
- ORT et droit d'innover ;
- Procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme en ORT ;

Gouvernance et pilotage :

La gouvernance et le pilotage de l'ORT est assurée par la Commune de Barr avec la Communauté de communes du Pays de Barr, l'État et ses établissements publics, ainsi que les partenaires associés.

Délibération :

VU l'article 157 de la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018,

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain du 21 septembre 2021

VU le projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

VU l'avis favorable du Comité de pilotage Petites Villes de Demain du 22 septembre 2023

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 04 octobre 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
(moins 4 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, S. JOCKERS)

APPROUVE la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**N° 04 / 16-X-2023 CHASSE COMMUNALE – AFFECTATION DU PRODUIT –
RENOUVELLEMENT DU BAIL – APPROBATION DES
CARACTERISTIQUES DU LOT – DEFINITION DU MODE
D'ATTRIBUTION**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne la **chasse communale** et notre forêt communale, avec Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Merci, Madame la Maire. Je vais essayer d'être synthétique sur un sujet qui est assez complexe, et en même temps pédagogique parce que c'est un sujet assez spécifique. Un mot de contexte très important à mon avis : vous savez sûrement que nous sommes dans une période de renouvellement des baux de chasse qui vont sur la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, donc neuf ans. Nous sommes dans un processus à moyen terme. Nous avons le devoir et l'obligation, qui est passionnante mais pas facile, de faire un peu de prospective et d'imaginer nos forêts en 2033. D'après les informations que nous avons tous comme citoyens, nous pouvons dire que les forêts en 2033 seront encore en mauvais état, et elles le seront encore plus si on ne fait rien, c'est une évidence. Je voudrais également dire d'emblée que la chasse, qu'on soit pour ou contre, c'est un débat traditionnel. Il est évident et il est prouvé que la chasse fait partie du phénomène de l'équilibre faune-flore en forêt. Tout de suite aussi, une mise en garde pour qu'on soit bien d'accord sur ce dont on discute : nous discutons bien du lot communal et pas des lots de chasse du syndicat forestier qui est encore un autre sujet que nous verrons jeudi soir. Donc, nous discutons et délibérons ce soir uniquement sur le lot communal.

Un petit mot de méthode puisque vous êtes très intéressés par les méthodes, à juste titre : sachez que ce travail fait avec Madame la Maire, Claudine METZ, notre DGS et moi-même, nous avons essayé de le faire en concertation, en ayant un sens du compromis de tous les instants. En concertation, cela veut dire quoi concrètement ? Nous avons tout simplement regardé ce que font les autres, c'est-à-dire que nous nous sommes déplacés à Bischofsheim à la mairie, nous avons eu des contacts avec Rosheim et Obernai. Moi-même, j'étais à Westhoffen au congrès des communes forestières pour glaner des renseignements sur ce sujet très important. Nous avons donc, je pense, concerté le plus largement possible parce que nous sommes tous un peu dans les mêmes problématiques.

J'en arrive dans le vif du sujet avec un petit mot de présentation de ce fameux lot de chasse communale. Il fait une superficie de 369,56 hectares très exactement. Le locataire actuel Monsieur LEGOLL, chasseur reconnu à Barr. Pour vous situer géographiquement le lot de chasse, il est en partie sur l'aire du Kirchberg au sens large, mais aussi en grande majorité en plaine. Voici quelques éléments techniques inévitables : il existe trois modes d'attribution d'un lot de chasse. Il y a ce qu'on appelle le gré à gré, l'adjudication et l'appel d'offres. Le gré à gré, pour parler plus simple, ce sont les deux parties qui déterminent librement les conditions de la convention ; l'adjudication, c'est une sorte d'enchère publique avec un prix de base ; l'appel d'offres est une procédure intéressante parce qu'elle permet de fixer des critères autres qu'uniquement le critère prix.

Un autre sujet qui va vous intéresser, je l'espère, est ce qu'on appelle les clauses particulières. C'est là où nous avons essayé d'être innovants tout en restant dans une certaine forme de tradition, parce qu'il ne s'agissait pas de renverser la table, comme on dit communément. Je rappelle que l'objectif global de cette affaire est de faire en sorte que la régénération naturelle de la forêt se fasse maintenant et dans les années à venir – c'est vraiment le maître-mot, le dénominateur commun de toute la démarche. Il y a un indicateur de régénération en forêt qui existe et qui est tout simple. Si vous vous promenez en forêt, vous verrez de temps en temps ce qu'on appelle des enclos-exclos : c'est un grillage de 4 x 4 mètres assez haut, donc infranchissable pour le gibier, et on vérifie la pression du gibier, c'est-à-dire qu'on voit comment cela pousse à l'intérieur et à l'extérieur du grillage. C'est un indicateur extrêmement pertinent.

Qu'y a-t-il dans ces fameuses clauses particulières ? Nous n'allons pas tous les énumérer, il y en a trois que je ressors volontairement :

- Il y a le fameux débat sur l'agrainage. Nous avons dans les nouveaux baux de chasse un agrainage que nous avons réduit à 3 litres par jour et par poste. Sachez qu'actuellement, dans les dispositions du schéma départemental, cet agrainage est de 5 litres, donc nous avons réduit l'agrainage sur ce qu'on appelle les postes fixes.

- Sur les battues, nous avons écrit noir sur blanc qu'il sera interdit de faire des battues les dimanches et jours fériés ainsi que lors d'événements particuliers. Vous voyez bien ce que cela peut être faire une battue le jour de l'UTMB : ce n'est pas le moment, et il y a d'autres journées particulières tout au long d'une année.

- Sur les espèces autorisées et interdites, les espèces autorisées sont le sanglier, le chevreuil et le cerf. La chasse du renard n'est pas souhaitée, mais elle n'est pas interdite. Il y a un arrêté préfectoral sur la chasse du renard qui n'est pas interdite.

La délibération à laquelle nous allons arriver est une délibération multicritères, car vous allez délibérer :

- Premièrement, sur ces clauses particulières ; j'en ai cité trois, mais il y a tous les détails dans le document que vous avez eu.
- Sur la délimitation du lot de chasse qui est de 369,56 hectares.
- Sur le renouvellement du bail. Pour cette chasse communale, le renouvellement se fera par adjudication avec une mise à prix de 3 000 €, et cette adjudication se fera le 5 janvier 2024. Pourquoi une adjudication ? Tout simplement parce que le chasseur intéressé n'a pas rendu un dossier complet dans les temps et que dans ces cas-là, le gré à gré n'est pas possible. Il faut obligatoirement passer à une adjudication.

Avant de vous laisser poser les questions et de délibérer, je voudrais remercier publiquement METZ Claudine qui a fait un travail considérable sur ce dossier. On ne souligne jamais assez les personnes qui sont dans l'ombre, qui travaillent quotidiennement, et elle a fait un travail assez titanesque là-dessus. Je vois cela presque tous les jours et c'est assez impressionnant. Encore merci à METZ Claudine. Je suis ouvert à vos éventuelles questions.

Roland STORCK :

Il y a un petit problème administratif, car nous n'avons jamais reçu de document qui s'appelle les clauses particulières, ni moi ni aucun Conseiller a priori. Je ne sais pas si les autres Conseillers ont vérifié ou n'ont pas fait attention, mais moi, j'ai cherché dans tous mes documents. Je ne l'ai pas vu non plus lors de la Commission. Je n'ai jamais vu ce document. Or, pour délibérer, il y a bien marqué « adopte les clauses particulières annexées à la présente ». Donc, nous ne pourrions simplement pas adopter la délibération vu que nous ne sommes pas dans les règles. C'est un premier point. Cela clôt toute question, tout de suite.

Autre remarque sur le renard : il est classé en ESOD, c'est-à-dire les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Justement, il y a eu récemment un arrêté de prédation ; il est malheureusement classé nuisible, cela veut dire chassable à tout-va, toute l'année. On peut souhaiter que le renard ne soit pas chassé ; c'est la Ville qui peut décider, effectivement, mais elle ne peut pas l'interdire. C'est ce que nous avons dit à la Commission.

Troisièmement, nous pourrions supprimer complètement l'agrainage. Il y a d'autres communes qui le font, et c'est très souhaité en montagne. Sainte-Marie-aux-Mines l'a supprimé carrément.

Gérard ENGEL :

Sur l'agrainage, il y a de tout. Je suis allé au congrès à Westhoffen et j'ai demandé à gauche et à droite : il y en a qui sont à 5 litres, d'autres à 3 litres, et très peu sont à zéro. La commune d'Aubure, par exemple, est à zéro agrainage. Tout se défend, tout s'explique, il y a des arguments pour toutes les solutions, y compris la nôtre.

Roland STORCK :

J'apprécie l'effort de passer de 5 litres à 3, effectivement. Il y avait une autre clause qui avait été évoquée, mais qui n'a pas été évoquée ce soir, c'était le bonus-malus que je trouvais intéressant et que tu pourras peut-être évoquer. Je laisse Madame la Maire et le DGS voir ce qu'on fait ce soir, mais du coup, il faudra reporter la décision.

Madame la Maire :

Il y a plusieurs choses. Ce n'est pas le Conseil municipal qui va valider les clauses et cela a effectivement été discuté : c'est le Syndicat forestier qui valide les clauses. Par contre, nous sommes ici pour le renouvellement du bail. Mais j'entends ce que tu dis. Ce que je vous propose, c'est de repousser ce point-là à un prochain Conseil municipal exceptionnel que nous organiserons en plus du calendrier que vous avez eu, puisque nous avons des délais à

respecter. Nous allons aussi vérifier un point : à mon sens, les clauses particulières sont diffusées aux Syndicats forestiers et nous, nous sommes là pour le renouvellement du bail, pour la convention de gré à gré. Mais nous allons le vérifier et dans le doute, nous repousserons le point.

Juste un message concernant le renard : effectivement, nous avons souhaité en interdire la chasse et la DDT, qui était présente, nous a dit et redit que non, on ne peut pas, c'est comme ça, point barre, décision de la Préfecture, etc. Donc, nous n'irons pas à l'encontre de l'État, nous avons aussi nous l'obligation de respecter ses directives.

Concernant l'agrainage à zéro, il est vrai que cela se fait ou cela ne se fait pas. Nous avons souhaité au départ passer à la suppression totale de l'agrainage. Mais ce que j'avais dit également lors de la 4C – la Commission consultative des baux de chasse, pour faire simple –, c'est que la gestion forestière est sylvo-cynégétique : c'est une douce alchimie entre les chasseurs, l'ONF, les habitants, les gestionnaires et les propriétaires. C'est toute cette alchimie qu'il faut arriver à trouver pour qu'on ne retrouve plus des sangliers dans la Grand Rue, qu'il n'y ait plus de dégâts ou le moins possible dans les jardins privés, et pour que néanmoins il y ait une régénération parce que nos forêts en avaient plus que besoin. Une très bonne nouvelle a été annoncée par l'ONF, c'est que les sols reprennent, et ils reprennent plus rapidement que ce qui avait été prévu par rapport à toutes les concessions et tous les efforts que nous avons menés, Gérard et moi en tant que présidente du syndicat forestier, pour ce renouvellement.

Je propose que nous repoussions ce point-là à un prochain Conseil et nous vous indiquerons une date. Oui, Éric GAUTIER ?

Éric GAUTIER :

C'est juste pour être sûr que je comprenne bien de quoi il s'agit. Sur l'annexe 5 – la convention de gré à gré –, il n'y a pas le tarif du loyer annuel, je n'ai rien du tout.

Gérard ENGEL :

J'avais cité 3.000 €.

Éric GAUTIER :

Oui, mais je ne l'ai pas. C'est une annexe qui a été transmise après ? D'accord, OK.

Madame la Maire :

C'est pour cela que nous repoussons le point, et nous mettrons tous les documents qu'il faut parce qu'entre-temps, nous avons rencontré à nouveau le chasseur pour finaliser, donc nous pourrions remettre tout cela d'équerre au prochain Conseil. Du coup, nous n'allons pas passer au vote, mais au sujet suivant.

Le point n°4 est retiré de la séance et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**N° 05 /16-X-2023 PETITS-DEJEUNERS A L'ECOLE - RENOUELEMENT DU
DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
67021-016-2023-10-16-67**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne les **petits déjeuners à l'école**, avec Marièle COLAS-SCHOLLY.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Madame la Maire, bonsoir à toutes et à tous. C'est un dispositif qui a été initié il y a déjà deux ans dans l'ensemble des écoles maternelles de la ville de Barr. Les objectifs sont

multiples. Il s'agit à la fois d'avoir une meilleure concentration à l'école parce qu'on s'est rendu compte qu'un certain nombre d'enfants venaient le ventre vide, de lutter contre les inégalités, et d'ouvrir sur la diversité des aliments avec tout un travail pédagogique qui est fait autour de cela. Nous travaillons avec une entreprise qui s'appelle Autour du local à Zellwiller et qui travaille avec des produits en circuit court. Ce dispositif permet aussi à des bénévoles de participer à ces petits déjeuners et à faire intervenir également des parents. Je crois que ce dispositif est très apprécié depuis maintenant... ce sera la troisième année si vous le votez ce soir. Si nous pouvons le démarrer, ce sera une bonne chose puisque nous sommes dans la Semaine du goût et cela tombe plutôt bien par rapport au calendrier. Je voudrais remercier l'Âge d'Or qui participe à ces petits déjeuners, les bénévoles ainsi que certains de nos Conseillers municipaux. Je voudrais les remercier encore pour leur participation.

Il s'agit ce soir de vous prononcer sur la reconduction du dispositif des petits déjeuners à l'école et d'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention 2023/2024. Avez-vous des questions ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Rapport :

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat finance des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires prioritaires, en partenariat avec les collectivités locales. Un soutien financier est attribué par l'Etat aux collectivités territoriales pour encourager et soutenir l'organisation de ces petits déjeuners. L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions. Cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

Ce dispositif « petits déjeuners » a fait l'objet d'une convention entre la commune et l'Education Nationale approuvée par le Conseil Municipal le 27 septembre 2022 pour l'année scolaire écoulée.

La Ville de Barr souhaite poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024, en lien avec les équipes enseignantes, sur la même base que l'année scolaire 2022/2023 :

Elle aura en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire.

Il s'agit donc de formaliser le renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Education Nationale par la signature d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de ce dispositif et d'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention présentée par le rectorat.

Délibération :

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage,

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 octobre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la reconduction du dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2023/2024.

CHARGE Madame la Maire de demander la participation de l'État dans la mise en œuvre de ce dispositif.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 06 /16-X-2023 MISE A DISPOSITION DES MAISONNETTES LORS DU MARCHÉ
DE NOËL – MODIFICATION DES TARIFS
67021-016–2023-10-16-68**

Rapport :

Le Conseil Municipal fixe chaque année, à travers le vote du budget de la Ville de Barr, les tarifs pour les locations et diverses prestations.

Il est proposé de modifier le tarif de la location des maisonnettes à l'occasion du marché de Noël 2023 et de le fixer à 40 €/petit chalet (2x2m), 50€/grand chalet (3x2m) et 60€ emplacement en intérieur (3m).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Ville de Barr du 27 mars 2023, approuvant le Budget Primitif 2023, et notamment les tarifs des locations,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 octobre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

FIXE le tarif pour la mise à disposition des chalets à l'occasion du marché de Noël 2023 à 40,- €/petit chalet (2x2m), 50,-€/grand chalet (3x2m) et 60,-€/emplacement en intérieur (3m).

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents liés à la présente décision.

**N° 07 /16-X-2023 CONCOURS « VITRINES DE NOEL » – APPROBATION
67021-016–2023-10-16-69**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne les **Vitrines de Noël**, toujours avec Marièle COLAS-SCHOLLY.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Le concours des Vitrines de Noël est proposé pour créer une dynamique commune autour de la féerie de Noël. Nous souhaitons vraiment que tous les acteurs économiques, artisans, restaurateurs, viticulteurs et tous les commerçants de Barr participent à cette belle dynamique. L'idée est de mettre en valeur les initiatives et le dynamisme des commerçants en matière d'aménagement des vitrines pour les fêtes de fin d'année. Ce concours est ouvert du 1^{er} au 17 décembre 2023. Pour participer, il suffit d'envoyer deux photos des vitrines, en précisant bien sûr le nom de l'enseigne et l'adresse, au service événementiel de la Ville de Barr. Après cette période, un jury évaluera l'aspect féerique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat qui se verra remettre la somme de 200 € par virement. Avez-vous des questions ?

Laurence MAULER :

J'ai quelques questions sur notamment la composition du jury, et également les critères qui sont à l'œuvre pour permettre à ce jury d'être guidé dans la proposition de choix qu'il va faire.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Le jury sera composé d'un groupe de travail qui œuvre sur la dynamique de Noël. Par rapport au jugement, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, c'est l'originalité, la décoration qui permettront de désigner le lauréat.

Laurence MAULER :

Mme COLAS-SCHOLLY, faites-vous référence à ce groupe de travail duquel Danièle KISSENBERGER et moi-même avons été écartées, qui se réunissait autour des festivités de Noël ? Est-ce qu'il s'agit de ce petit groupe de quelques Conseillers municipaux qui se réunissent pour réfléchir aux festivités et surtout pour devenir bénévoles les dimanches de Noël ? Est-ce que c'est ce groupe de travail qui devient jury ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Oui, tout à fait.

Laurence MAULER :

D'accord. Donc, nous n'avons pas eu, en tout cas nous, l'occasion de l'être. Quand vous parlez d'originalité, il s'agit là d'un critère très subjectif qui en appelle à ce que chacun considère comme original. Il ne s'agit en rien d'un critère objectif et il me semble que là aussi, il serait intéressant – et temps – qu'il y ait des critères connus de tous et qui ne soient pas laissés simplement à l'appréciation d'un groupe un peu opaque qui s'improvise jury. Là, nous sommes clairement dans le clientélisme puisqu'on se demande à quel moment et pour quelle raison tel ou tel commerce est choisi. D'autre part, je m'interroge sur l'existence d'un règlement qui serait préalablement transmis aux différents intéressés. Merci, Mme COLAS-SCHOLLY.

Madame la Maire :

Je vais juste prendre la parole, Marièle, si tu veux bien. Je rappelle qu'il s'agit d'un concours où le premier prix perçoit 200 €. Restons simples, s'il vous plaît. Évitions de faire appel à des juristes, à des procureurs qui sollicitent des services, qui nécessitent des fonds publics pour un prix à 200 €. Je veux juste rappeler pourquoi ce concours a été mis en place. D'ailleurs – tu

pourras compléter, Marièle –, ce qui importe les commerçants, ce n'est pas ce prix, cela nous a été dit l'an dernier. Je ne dis pas que 200 €, ce n'est rien, mais ce qui a vraiment intéressé les deux précédents vainqueurs, c'est d'avoir participé à la dynamique de la ville. Ça a été dit clairement, ils étaient heureux de contribuer. Les nouveaux commerçants qui se sont installés ont déjà annoncé, avant même que je leur dise qu'il y aurait un concours, qu'ils allaient décorer la vitrine pour Noël, ce qui est vraiment très bien. Donc, restons simples. Que les commerces qui le souhaitent décorent, et il y en a qui n'ont pas attendu ce concours pour le faire. Cela sert simplement à motiver et quand même à donner une thématique de concours. En fait, cela servait aussi à harmoniser. Maintenant, mettre en place des règles et des machins... Nous en avons fait l'expérience lors d'une fête des vendanges, souviens-toi, et cela nous a coûté cher. Donc, revenons à des choses simples. Marièle, veux-tu compléter ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Par rapport au jury, je voulais simplement dire que je ne vois pas pourquoi les personnes présentes et qui travaillent sur la thématique de Noël ne seraient pas légitimes pour être jury. Je crois qu'elles sont vraiment impliquées dans toute cette dynamique et si d'autres personnes veulent s'ajouter, ce n'est pas quelque chose de fermé. Nous sommes tout à fait ouverts et nous pouvons accepter qui le souhaite pour ce jury.

Madame la Maire :

Nous allons passer au vote...

Laurence MAULER :

Merci pour cet élargissement possible de la composition du jury. Néanmoins, je tiens quand même à dire que quelle que soit la somme en jeu, il s'agit de gestion d'argent public et il nous faut savoir être transparents, notamment dans nos critères d'attribution.

Madame la Maire :

Transparence et démocratie, absolument. On passe au vote ?

Éric GAUTIER :

Je vais dans le sens de Laurence et même de vous, Madame la Maire : restons simples, effectivement. Pour moi – et je pense pour vous tous –, Noël, c'est le souvenir et la commémoration tous les ans de la naissance du Christ. Je me permets juste de le rappeler. À ce titre, par exemple pour le concours, je pense qu'un concours de crèches serait une excellente idée. Je l'avais déjà d'ailleurs soumis, et je l'avais organisé puisque j'y participe tous les ans en mettant une crèche exposée dans mon jardin au Bodenfeld. Voilà, c'est une proposition. Je vous remercie.

Madame la Maire :

Merci. Moi, je soutiendrais l'idée. Je fais partie des maires et vous faites partie de ces Conseillers, pour ceux qui l'ont soutenu, à avoir accepté qu'une crèche s'installe sur la place de l'Hôtel de Ville. Toutes les communes ne le font pas, mais nous sommes quand même une majorité en Alsace et je pense...

Éric GAUTIER :

... Ce que je salue.

Madame la Maire :

Je pense vraiment qu'il faut qu'on se batte pour maintenir nos crèches, notamment en Alsace-Moselle. Cela fait partie de notre culture, de notre histoire et je souscris totalement. De là à aller donner une orientation aux commerces en leur disant « faites des crèches »... Là, on est un

peu borderline, donc nous laisserons à chacun le choix de décorer avec des crèches. Ils le peuvent, il n'y a aucun souci.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Roland STORCK, Laurence MAULER et Danièle KISSENBERGER. Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette majorité.

Rapport :

La Ville de Barr a lancé un concours "Vitrines de Noël" afin de créer une dynamique commune autour de la féerie de Noël. Cette action vise à mettre en valeur les initiatives et le dynamisme des commerçants en matière d'aménagement de vitrines à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Artisans, restaurateurs, viticulteurs, tous les commerçants de Barr sont appelés à participer. Le concours est ouvert du 1er au 17 décembre 2023. Les participants doivent envoyer deux photos de leur vitrine en précisant le nom de leur enseigne et leur adresse au service événementiel de la Ville de Barr.

Un jury évaluera l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Le vainqueur se verra remettre la somme de 200,-€ par virement.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 octobre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 4 voix contre : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK, S. JOCKERS)

APPROUVE le montant alloué au vainqueur du concours « Vitrines de Noël ».

DIT que les crédits alloués sont prévus en 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 08 /16-X-2023 ACHAT DES DECORATIONS DE L'ALLEE DES SAPINS
67021-016-2023-10-16-70

Rapport :

La Ville de Barr reconduit sa collaboration avec les écoles, les périscolaires de Barr, la maison de retraite SALEM, ainsi qu'avec l'EHPAD Marcel Krieg pour l'opération "Allée des Sapins".

Le principe de l'opération :

Les enfants et les résidents de l'EHPAD réalisent des décorations destinées à être accrochées sur des sapins disposés cette année sur la Place de l'Hôtel de Ville et au Musée Folie Marco. Un écriteau permettra d'identifier les classes et établissements participants.

En remerciement, la Ville de Barr reverse aux écoles, à l'Ehpad Marcel Krieg et à la Maison de retraite SALEM la somme de 50,-€ par sapin et aux périscolaires un bon d'achat de 50,-€ à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

Le nombre de sapins attribués est réparti comme suit :

- Ecole des Vosges : 4
- Ecole des Tanneurs : 4
- Ecole de la Vallée : 2
- Ecole des Vignes : 2
- Ehpad Marcel Krieg : 1
- Maison de retraite SALEM : 1
- Périscolaire des Tanneurs : 1
- Périscolaire du Centre : 1

A l'issue, un jury évaluera l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Le vainqueur se verra remettre un bon d'achat de 250,-€ à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 octobre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le tarif et le montant des bons d'achat versés, la répartition des sapins, ainsi que le montant du bon d'achat pour le lauréat dans le cadre de l'opération « Allée des sapins ».

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 09 /16-X-2023 MUSEE « FOLIE MARCO » - PROCES-VERBAL DE
RECOLEMENT DES COLLECTIONS - APPROBATION
67021-016-2023-10-16-71**

Madame la Maire :

Le point suivant vous sera présenté par Anémone LEROY-KOFFEL. Il s'agit du **récolement du musée de la Folie Marco**.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Merci et bonsoir à tous. Je voulais vous présenter brièvement ce récolement du musée de la Folie Marco pour que chacun sache de quoi il retourne. Le musée de la Folie Marco a obtenu le label « Musée de France » au moment de la création de ce label en 2002 ; il donne certains avantages, notamment le soutien de la DRAC, et impose aussi de répondre à certains critères et certaines obligations, dont ce récolement. Le récolement consiste à vérifier l'état des

collections et à vérifier à ce que les collections soient conformes à l'inventaire qui a été établi au moment de l'ouverture du musée, il y a près de soixante ans. Ce récolement est imposé de manière décennale – tous les dix ans – et nous arrivons à la fin du deuxième récolement depuis 2002. C'est ce récolement qui doit être soumis à délibération du Conseil municipal et approuvé par procès-verbal. Je tenais surtout à remercier Floriane TINETTI, notre assistante de conservation, pour le travail extrêmement rigoureux et précis qu'elle effectue au quotidien. Il a quand même fallu quatre saisons d'ouverture du musée pour arriver à vérifier l'inventaire de plus de 1 500 objets présents au musée. Un grand merci à elle et à son travail.

Il vous est proposé ce soir d'approuver ce travail de fourmi qui a été effectué pendant quatre ans, pour que nous puissions respecter les demandes de la DRAC et respecter le statut de Musée de France. Je vous demande si vous approuvez le procès-verbal de récolement des collections du musée qui vous a été envoyé en annexe. Qui est contre l'approbation de ce procès-verbal ? Qui s'abstient ? Merci pour votre unanimité.

Rapport :

Le Musée de la Folie Marco de Barr possède le label « Musée de France ». Cette appellation, créée par la loi du 4 janvier 2002, lui permet de bénéficier de certains avantages mais l'oblige aussi à répondre à certains critères. Le récolement des collections fait partie de ces obligations légales, et doit s'effectuer tous les 10 ans.

Il s'agit du 2^e récolement décennal des collections du Musée de la Folie Marco. Cette deuxième campagne s'est effectuée entre 2018 et 2021. Le procès-verbal présenté est le résultat de ce travail de recensement et de contrôle. Les opérations ont été réalisées grâce au module de récolement du logiciel de gestion Mobydoc express (Micromusée).

Délibération :

VU les dispositions du titre III de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un « Musée de France » et au récolement,

VU le procès-verbal de récolement des collections du Musée de la Folie Marco dressé à cet effet,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de récolement des collections du Musée de la Folie Marco dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

**N° 10 /16-X-2023 BUDGET PRINCIPAL 2023 – AJUSTEMENT ET VOTE DE
CREDITS – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1
67021-016--2023-10-16-72**

Rapport :

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement / Dépenses : + 70 856,00 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	606122	Gaz	- 39 500,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 2 500,00 €
011	6067	Fournitures scolaires	+ 70 856,00 €
011	6168	Autres	- 2 500,00 €
011	6184	Versements à des organismes de formation	+ 1 500,00 €
011	6228	Divers	- 1 500,00 €
012	6488	Autres charges	+ 35 000,00 €
65	6574	Subvention de fonct. aux associations	+ 4 500,00 €

Section de fonctionnement / Recettes : + 70 856,00 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
74	74718	Autres	+ 70 856,00 €

Section d'investissement / Dépenses : + 119 389,36 €

OP. / CHAP	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
20	2046	Attribution de compensation	+ 36 000,00 €
0209	2158	Autres install. matériel et outillage	- 371,99 €
0262	2313	Autres bâtiments publics	- 45 554,58 €
1102	2158	Autres install. matériel et outillage	+ 45 554,58 €
1202	21318	Autres bâtiments publics	- 30 000,00 €
1203	2158	Autres install. matériel et outillage	+ 371,99 €
21000	21318	Autres bâtiments publics	+ 30 000,00 €
041	2315	Installation, matériel et outillage tech.	+ 83 389,36 €

Section d'investissement / Recettes : + 119 389,36 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
13	1321	Etat et établissements nationaux	+ 36 000,00 €
041	238	Avances versées sur com.immo.corporelles	+ 83 389,36 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 mars 2023 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2023,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 4 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 1 abstention : E. GAUTIER)

ADOPTE la décision modificative n°1 budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Barr.

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

APPROUVE le versement d'une subvention à l'Association de Modélisme Ferroviaire du Piémont des Vosges pour la participation aux charges d'électricité dont le montant maximum s'élèvera à 1 500,-€. La dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

APPROUVE l'augmentation de 1 500,-€ de la subvention prévisionnelle Société des Amis du Musée « La Folie Marco » portant ainsi le montant total de subvention pour la participation aux charges d'électricité à 3 600,-€. La dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

APPROUVE l'augmentation de 1 500,-€ de la subvention prévisionnelle au Tennis Club portant ainsi le montant total de subvention pour la participation aux charges d'électricité à 2 100,-€. La dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 11 /16-X-2023 INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 -
ADOPTION
67021-016-2023-10-16-73

Rapport :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération :

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'avis du comptable public en date du 29 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour le budget Principal au 1er janvier 2024 ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 octobre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 1 abstention : E. GAUTIER)

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57.

PRECISE que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant :

- Budget Principal
- Budget annexe ZAM Ouest

**N° 12 /16-X-2023 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES
IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL
67021-016–2023-10-16-74**

Rapport :

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit et dont le recouvrement par le comptable public ne peut être mené à son terme.

L'admission en non-valeur des créances :

C'est le conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecevabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable ; toutefois, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le conseil municipal a toujours la faculté de refuser l'admission en non-valeur. Dans ce cas, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

Les créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11, code de commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 du code de la consommation),
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 du code de la consommation).

En l'espèce M. le Comptable Publique nous a transmis des états d'admission en non-valeur, pour un montant global de 22 749,32 €, répartis sur les exercices 2018 à 2022 (cf. annexe : synthèse de la présentation en non-valeur) et un état de créances éteintes d'un montant de 5 264,44 € répartis sur les exercices 2018 à 2020. Madame la Maire propose d'admettre en non-valeur les états présentés.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non-valeur transmis par M. le Comptable Publique,

CONSIDERANT que M. le Comptable Publique a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

ADMET en non-valeur les créances présentées pour une somme cumulée de 28 013,76 € TTC.

IMPUTE sur le budget principal pour l'exercice 2023 la dépense de 22 749,32 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et la dépense de 5 264,44 € à l'article 6542 « créances éteintes ».

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**N° 13 /16-X-2023 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES
IRRECOUVRABLES – BUDGET EAU
67021-016-2023-10-16-75**

Rapport :

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit et dont le recouvrement par le comptable public ne peut être mené à son terme.

L'admission en non-valeur des créances :

C'est le conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecevabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable ; toutefois, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le conseil municipal a toujours la faculté de refuser l'admission en non-valeur. Dans ce cas, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

Les créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11, code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 du code de la consommation).

En l'espèce M. le Comptable Publique nous a transmis des états d'admission en non-valeur, pour un montant global de 14 900,21 €, répartis sur les exercices 2015 à 2022 (cf. annexe : synthèse de la présentation en non-valeur) et des états de créances éteintes d'un montant global de 2 875,24 € répartis sur les exercices 2019 à 2022. Madame la Maire propose d'admettre en non-valeur les états présentés.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non-valeur transmis par M. le Comptable Publique,

Ville de BARR

Séance du 16 octobre 2023

CONSIDERANT que M. le Comptable Publique a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

ADMET en non-valeur les créances présentées pour une somme cumulée de 17 775,45 € TTC.

IMPUTE sur le budget Eau pour l'exercice 2023 la dépense de 14 900,21€ à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et la dépense de 2 875,24 € à l'article 6542 « créances éteintes ».

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**N° 14 /16-X-2023 TRANSFERT DE LA ZAE DU MUCKENTAL A LA CCPB –
APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A
DISPOSITION DE BIENS ET DES CONDITIONS FINANCIERES
ET PATRIMONIALES
67021-016-2023-10-16-76**

**N° 15 /16-X-2023 TRANSFERT DE LA ZAE DU MUCKENTAL A LA CCPB –
CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES
PUBLICS - APPROBATION
67021-016-2023-10-16-77**

Madame la Maire :

Nous arrivons aux points 14 et 15 concernant le **transfert de la ZAE du Muckental**. Je vais parler des deux sujets qui concernent ce transfert en même temps, si vous en êtes d'accord. Je voudrais d'abord rappeler le cadre légal en matière de transfert des zones artisanales économiques : c'est la loi NOTRe en date du 7 août 2015 qui a rendu obligatoire ce transfert des ZAE depuis le 1^{er} janvier 2017, transfert obligatoire à l'EPCI – à la Communauté de Communes du Pays de Barr en ce qui nous concerne. Ce transfert de compétence emporte par principe la mise à disposition au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles qui sont utilisés pour l'exercice de cette compétence. En fait, cela emporte aussi bien les biens du domaine public que ceux du domaine privé. Il s'agit là d'une simple mise à disposition, comme je vous l'ai dit, des biens : nous restons propriétaires, donc ce n'est pas tout à fait ce qui s'est passé avec le transfert de la compétence eau, d'accord ?

Pour la mise à disposition, je le redis, il ne s'agit pas d'un transfert en pleine propriété. En revanche, on transmet les droits et les obligations du propriétaire, parce qu'on va transférer tout ce qui concerne les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation et d'addition, et l'autorisation aussi d'occuper les biens remis. Par exception toutefois, un transfert en pleine propriété doit être effectué s'agissant de biens immobiliers devant être cédés à des tiers, c'est-à-dire qu'en cas de terrains restant à vendre, c'est la Communauté de Communes qui prendra le relais de ces ventes. Ce n'est plus la commune qui va décider.

Cette mise à disposition est à titre gratuit – cela répond à votre question de tout à l'heure – avec un petit jeu d'écriture néanmoins, puisque en fait, nous avons actuellement 16.000 € qui sont déduits des AC annuellement, et ces 16.000 € vont être refacturés par la Ville pour de la gestion, ce qui fait une ligne à zéro. La mise à disposition est constatée dans un procès-verbal qui va être établi entre la commune et la Communauté de Communes, et elle va être approuvée

par délibérations concordantes. Donc ce soir, nous prenons la délibération de notre côté et à la Communauté de Communes, cela a été fait en septembre.

Ce que je peux vous en dire encore : il faut peut-être préciser que les biens mis à disposition, pour aller plus dans le détail, portent sur le foncier non bâti situé sur la propriété foncière de la commune, les espaces de stationnement – donc là, c'est la Ville qui va poursuivre la gestion –, les espaces publics communs, les trottoirs, les accotements, bordures, caniveaux internes à la ZAE, les espaces verts aussi que nous continuons à gérer, les équipements scellés au sol avec notamment les enseignes publicitaires, les candélabres, les espaces publics collectifs, les réseaux secs – gaz, électricité, téléphone –, les réseaux humides – eau potable, eaux usées, eaux pluviales – qui sont situés sous la voirie. Tout ceci n'est pas mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Barr, c'est la Ville qui en reste gestionnaire.

Voilà pour la présentation de ces deux délibérations. Y a-t-il des questions ?

Éric GAUTIER :

Je ne participe évidemment pas aux délibérations de la Communauté de Commune, mais puisque je reçois des mails, je découvre à chaque fois des choses assez intéressantes. Là, en l'occurrence, c'est assez opaque à mon sens sur les aspects financiers, mais nous pourrions en parler plus tard. De toute façon, aujourd'hui, il faut voter pour régler le souci. Ce qui me gêne, c'est tout un tas d'aspects qui peuvent amener... Quand je vois par exemple « attribution à titre gratuit », l'EPCI devient finalement exactement comme un nouveau propriétaire des lieux et peut en disposer à sa guise. Cela me laisse augurer des choses que je ne souhaite pas et en l'occurrence, je voterai contre.

Un dernier aspect : il serait intéressant d'avoir une balance entre ce que la commune de Barr a mis dans cette opération de zone d'activité, tout l'argent qui a été mis depuis des années, et quelle est la compensation de la Communauté de Communes. Qui va reverser quoi, compte tenu des dotations qui sont réduites d'année en année ? Ma dernière question concerne la voirie : c'était un problème qui n'était toujours pas réglé. Qui va s'occuper de la voirie ? Avant la cession ou après ? En tout cas, qui va s'en occuper ? Je crois qu'il y avait encore un litige à ce sujet.

Madame la Maire :

Tu as raison d'utiliser le terme « pour régler les soucis » parce qu'effectivement, ce transfert va nous régler des soucis et notamment celui de la voirie puisqu'une fois transférée – par obligation, je le rappelle –, c'est la Communauté de Communes qui va réaliser les travaux. C'est un premier point qui va nous soulager puisque pour ceux qui travaillent dans la ZA, pour ceux qui s'y rendent pour la déchetterie ou autre, nombreux sont ceux qui ont abîmé leur voiture, leurs amortisseurs et tout le reste. C'est donc un sujet qui sera enfin traité.

Effectivement, ce transfert aurait dû avoir lieu en 2017, mais pour des raisons X, Y, Z, cela n'a pas été fait auparavant, et maintenant nous régularisons enfin. Il y a eu aussi des lenteurs juridiques et administratives auprès notamment des notaires, mais cela n'excuse pas tout. Donc, nous allons enfin arriver à ce transfert. Il est clair que si nous pouvions tout déléguer, pouvoir de police y compris, nous laisserions faire la Communauté de Communes. Si tu veux, cela fait un peu le parallèle avec nos forêts : nous avons une partie de forêt communale, mais la plus grosse partie de nos forêts, ce sont les forêts syndicales et même sur celles qui sont sur le ban de Barr, c'est moi en tant que maire qui suis responsable alors que c'est la forêt syndicale. Donc, « Barr et 4 autres communes » ou « Barr et 6 autres communes », c'est la même chose. Nous avons un ban communal et nous en sommes responsables. Pour le reste, c'est la loi NOTRe qui l'a dicté, et nous nous alignons avec un peu de retard. Mais la bonne nouvelle, effectivement, c'est cette voirie qui va enfin pouvoir être réalisée et prise en charge par la Communauté de Communes – il y a des sourires, là, mais ce n'est pas encore fait... D'autres questions ?

Nous allons pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Éric GAUTIER. Qui s'abstient ? Pour : l'ensemble des autres personnes, merci.

N° 14 TRANSFERT DE LA ZAE DU MUCKENTAL A LA CCPB – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Rapport :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a sensiblement renforcé le champ d'intervention des EPCI à fiscalité propre en matière de développement économique en les dotant notamment d'une nouvelle compétence obligatoire relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Ces nouvelles dispositions qui sont entrées en vigueur dès le 1er janvier 2017 ont fait l'objet d'une inscription conforme dans le cadre de la refonte statutaire de la CCPB adoptée par délibération du 27 septembre 2016 complétée le 6 décembre 2016 et consacrée par Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017.

La présente délibération porte sur la mise à disposition des biens à la CCPB tels que détaillés dans le procès-verbal notamment :

Les biens mis à disposition portent sur :

- Le foncier non bâti situé sur la propriété foncière de la commune de Barr ;
- Les espaces de stationnement ;
- Les espaces publics communs dont la délimitation précise est prévue à l'Annexe 1 du présent procès-verbal, toutefois il est à rappeler que la CC du Pays de Barr, désormais en charge de l'entretien de ces espaces, confiera à la commune par convention de gestion,
- Les trottoirs, accotements, bordures, caniveaux internes à la ZAE ;
- Les espaces verts ;
- Les équipements scellés au sol (notamment les enseignes publicitaires, candélabres) ;
- Les espaces publics collectifs.

Remarque : Pour la définition des équipements publics de la ZAE, les réseaux secs (gaz, électricité, téléphone, ...) et humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, ...) situés sous la voirie ne sont pas mis à disposition de la CC du Pays de Barr par la commune de Barr.

Ce point a également été validé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Barr en date du 19 septembre 2023.

Délibération :

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-4-1, L 5211-4-2, L 5211-4-3, L 5211-39-1, L 5211-56 et L5214-16-1;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015

VU la délibération 057A du 5 décembre 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre des transferts des Zones d'activités économiques des communes vers la Communauté de Communes du Pays de Barr et sur l'institution de budgets annexes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe du 7 août 2015 a sensiblement renforcé le champ d'intervention des EPCI à fiscalité propre en matière de développement économique en les dotant notamment d'une nouvelle compétence obligatoire relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions qui sont entrées en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ont fait l'objet d'une inscription conforme dans le cadre de la refonte statutaire adoptée par délibération du 27 septembre 2016 complétée le 6 décembre 2016 et consacrée par Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 ;

CONSIDERANT par principe, et conformément aux dispositions combinées des articles L 5211-17 alinéa 5 et L 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence en matière de ZAE emporte, par principe, la mise à disposition, au profit de l'EPCI à fiscalité propre, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert (soit depuis le 1^{er} janvier 2017), pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition concerne à la fois les biens du domaine public et ceux du domaine privé des communes, dès lors qu'ils sont affectés à la compétence transférée à l'EPCI ;

CONSIDERANT que le transfert de compétence en matière de ZAE entraîne, par principe, la mise à disposition à l'EPCI de l'intégralité des voiries, des réseaux le cas échéant (eau, gaz, électricité, télécommunication, assainissements, etc.), des espaces verts et de tout autre élément d'infrastructure, d'équipement ou d'embellissement intégré à ladite zone. Il convient donc de procéder à la mise à disposition de l'intégralité des équipements et accessoires intégrés à la ZAE et nécessaires à son fonctionnement et ce, en l'absence même d'une compétence propre de l'EPCI ;

CONSIDERANT que la mise à disposition ne constitue pas un « transfert en pleine propriété », mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. L'EPCI assumera sur les biens mis à disposition l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Ce pouvoir de gestion est très étendu, puisque l'EPCI peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation

des biens. Par ailleurs, l'EPCI peut autoriser l'occupation des biens remis. La mise à disposition ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit

CONSIDERANT que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal (précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci) établi contradictoirement entre les représentants de la commune antérieurement compétente et l'EPCI bénéficiaire. Ce procès-verbal doit être approuvé par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et de l'assemblée municipale concernée ;

CONSIDERANT que par dérogation au principe de la mise à disposition exposé ci-dessus, le transfert de compétence en matière de ZAE peut donner lieu à un transfert en pleine propriété des biens immobiliers afférents

CONSIDERANT à cet effet et nonobstant les dispositions prévues à l'article 1609 *nonies* C du CGI relatives à l'évaluation des charges de transfert ont été soumises à la CLETC ;

CONSIDERANT que les conditions financières et patrimoniales des transferts de biens attachés aux zones d'activité auraient dû être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, au plus tard un an après le transfert de la compétence. Or aucun transfert effectif n'a été opéré ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais de régulariser ces transferts ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est rétroactive au 01 janvier 2017 ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 1 voix contre : E. GAUTIER)

APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition des biens entre la CCPB et la Ville de Barr en application de la loi NOTRe et du transfert des zones d'activités économiques ;

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales des transferts de biens attachés aux zones d'activités et décrites dans les procès-verbaux susvisés.

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire ou son représentant délégué à engager toute démarche et signer tout document destiné à concrétiser le présent dispositif.

N° 15 TRANSFERT DE LA ZAE DU MUCKENTAL A LA CCPB – CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS - APPROBATION

Rapport :

L'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »

Ce point a également été validé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Barr en date du 19 septembre 2023. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce point afin :

- D'approuver la convention de gestion proposée par la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi que les conditions financières susvisées ;
- D'autoriser d'une manière générale Madame le Maire ou son représentant délégué à engager toute démarche et signer tout document destiné à concrétiser le présent dispositif.

Délibération :

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-4-1, L 5211-4-2, L 5211-4-3, L 5211-39-1, L 5211-56 et L5214-16-1;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015

VU la délibération 057A du 5 décembre 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre des transferts des Zones d'activités économiques des communes vers la Communauté de Communes du Pays de Barr et sur l'institution de budgets annexes

VU la délibération du conseil municipal de Barr en date du 16 octobre 2023 portant sur l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des conditions financières et patrimoniales ;

CONSIDERANT que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a sensiblement renforcé le champ d'intervention des EPCI à fiscalité propre en matière de développement économique en les dotant notamment d'une nouvelle compétence obligatoire relative à la création,

l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions qui sont entrées en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ont fait l'objet d'une inscription conforme dans le cadre de la refonte statutaire adoptée par délibération du 27 septembre 2016 complétée le 6 décembre 2016 et consacrée par Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 ;

CONSIDERANT par principe, et conformément aux dispositions combinées des articles L 5211-17 alinéa 5 et L 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence en matière de ZAE emporte, par principe, la mise à disposition, au profit de l'EPCI à fiscalité propre, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert (soit depuis le 1^{er} janvier 2017), pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition concerne à la fois les biens du domaine public et ceux du domaine privé des communes, dès lors qu'ils sont affectés à la compétence transférée à l'EPCI ;

CONSIDERANT que le transfert de compétence en matière de ZAE entraîne, par principe, la mise à disposition à l'EPCI de l'intégralité des voiries, des réseaux le cas échéant (eau, gaz, électricité, télécommunication, assainissements, etc.), des espaces verts et de tout autre élément d'infrastructure, d'équipement ou d'embellissement intégré à ladite zone. Il convient donc de procéder à la mise à disposition de l'intégralité des équipements et accessoires intégrés à la ZAE et nécessaires à son fonctionnement et ce, en l'absence même d'une compétence propre de l'EPCI;

CONSIDERANT les projets de procès-verbaux soumis à délibération prévoient en leurs articles 1^{er} :

« Les espaces publics communs dont la délimitation précise est prévue à l'Annexe 1 du présent procès-verbal, toutefois il est à rappeler que la CC du Pays de Barr, désormais en charge de l'entretien de ces espaces, confiera à la commune par convention de gestion, et ce en vertu de l'article L 5214-16-1 du CGCT :

- Le nettoyage de la zone et des voiries ;
- L'entretien des espaces verts ;
- L'entretien et le nettoyage des espaces publics collectifs ;
- La viabilité hivernale ;
- L'entretien de l'éclairage public. »

CONSIDERANT que l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* »

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 1 voix contre : E. GAUTIER)

APPROUVE la convention de gestion proposée par la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi que les conditions financières susvisées ;

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire ou son représentant délégué à engager toute démarche et signer tout document destiné à concrétiser le présent dispositif.

N° 16 /16-X-2023 OPERATION FONCIERE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE SECTION DU SENTIER CHEMIN DU BRUEGEL 67021-016–2023-10-16-78

Rapport :

La procédure de déclassement de la partie Ouest du Sentier du Bruegel fait suite à l'intérêt d'un propriétaire riverain à cette partie du sentier, la SCI 5 Terres, qui souhaite en acquérir à minima une portion en vue de développer son activité de restaurant-hôtel-SPA. Ce développement implique notamment l'acquisition d'une parcelle située de l'autre côté de ce sentier en vue de réaliser un projet de piscine dédié à sa clientèle.

Par délibération en date du 09 mars 2020, le conseil municipal avait approuvé le lancement de la procédure de déclassement de cette emprise du domaine public.

Cette procédure de déclassement de ce sentier sis Chemin du Bruegel, situé Section 2 et classé en zone UA du PLUi du Pays de Barr, a ainsi été soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière. Elle ne porte que sur la partie étroite de ce sentier. En effet, cette partie ne représente plus d'intérêt pour le public au vu de son état d'abandon manifeste et de sa forte végétation. Cet état a occasionné sa fermeture au public. La partie du Sentier du Bruegel à déclasser représente 92,72 mètres linéaires pour une contenance de 0,99 are.

L'enquête publique s'est déroulée au sein de la Mairie de Barr du 20 avril 2023 au 5 mai 2023 à 16h30. Monsieur Christian JAEG a assumé les fonctions de Commissaire enquêteur. A l'issue, ce dernier a rendu un avis favorable sans réserve considérant que :

- la publicité de l'enquête publique a été régulière et suffisante,
- les moyens d'expression et outils d'expression du public étaient suffisants,
- le déroulement de l'enquête publique, s'est déroulé sans incident et en conformité avec les textes en vigueur,
- la notice explicative sur le projet de déclassement est bien présente dans le dossier,
- le projet n'affectera pas les intérêts de la commune,
- le dossier à l'enquête publique présentait de manière suffisamment complète le projet de déclassement du sentier Ouest du Bruegel représenté en rouge sur le plan du dossier,
- le projet ne remet pas en cause le bon fonctionnement des continuités du chemin principal du Bruegel,
- le projet est compatible avec le PLUi,
- l'incidence du projet devrait être positive pour les finances de la commune en cas de vente du chemin une fois déclassé,
- le projet de déclassement est potentiellement économiquement important pour le développement de l'activité (touristique ou autre) de certains propriétaires riverains et permettra à la commune de se libérer de cette impasse sans intérêt.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le déclassement du domaine public de l'emprise et de procéder à son intégration dans le domaine privé communal.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

VU le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R.141-1 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique

préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

- VU** le Code rural et notamment les articles L161-1 et suivants,
- VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et suivants,
- VU** le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2020 portant sur le déclassement au lieudit « Ville » d'un sentier sis Chemin du Bruegel et la prescription d'une enquête publique,
- VU** les conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique qui s'est déroulée du 20/04/2023 au 05/05/2023 sur le projet de déclassement de la voie communale – sentier Ouest chemin du Bruegel à Barr,
- VU** l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 12 mai 2023,
- VU** le procès-verbal d'arpentage en date du 11 septembre 2023,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 octobre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

PRONONCE le déclassement du domaine public de l'emprise section 2 parcelle 256 d'une contenance de 0a99ca et son intégration dans le domaine privé de la commune.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**N° 17 /16-X-2023 OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN TERRAIN SENTIER
DU BRUEGEL AU PROFIT DE LA SCI LES 5 TERRES
67021-016–2023-10-16-79**

Rapport :

La SCI 5 Terres souhaite acquérir une portion d'un sentier sis chemin du Bruegel en vue de développer son activité de restaurant-hôtel-SPA. Ce développement implique notamment l'acquisition d'une parcelle située de l'autre côté de ce sentier en vue de réaliser un projet de piscine dédié à sa clientèle.

Ce terrain, d'une superficie de 0,99 are, a fait l'objet d'une estimation du Service France Domaines qui a déterminé la valeur foncière à 9.900 €.

Suite à la procédure de déclassement du domaine public approuvé par le conseil municipal du 16 octobre 2023 concernant ce sentier et à son intégration dans le domaine privé de la commune, il est désormais proposé de céder ce terrain.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle cadastrée Section 02 n°256 d'une superficie globale de 0,99 are, à la SCI 5 Terres au prix de 9.900,-€ net vendeur.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 25 avril 2022,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 octobre 2023

CONSIDERANT que le projet de cession est nécessaire pour le développement de l'activité touristique des 5 Terres et du territoire,

CONSIDERANT que le projet de cession n'affecte pas les intérêts de la commune et que le projet ne remet pas en cause le bon fonctionnement des continuités du chemin principal du Bruegel,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de céder à la SCI 5 Terres, ou à toute entité juridique intervenant par substitution, la parcelle cadastrée Section 02 n°256 d'une superficie globale de 0,99 are, située au niveau du sentier du Bruegel au prix de 9 900,-€ net vendeur

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 18 /16-X-2023 RESSOURCES HUMAINES – PARCOURS EMPLOI -
COMPETENCES – CREATION DE POSTE
67021-016–2023-10-16-80**

Rapport :

Le Parcours Emploi-Compétences s'adresse à toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi. L'objectif est de permettre à des personnes ne pouvant pas accéder directement à un emploi ou à une formation, de développer dans le cadre d'une activité professionnelle des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Suite à la crise sanitaire, l'Etat a mis en place le plan « 1 jeune, 1 solution » afin d'accompagner, de former et de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes sur tous les territoires. Cette politique s'inscrit dans le cadre des Parcours Emploi-Compétences.

Le PEC Jeunes prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 12 mois. Son éventuel renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions effectuées dans le cadre du contrat initial et vise à terminer une action de formation déjà engagée lors du contrat initial ou à la compléter par un parcours qualifiant ou certifiant.

En contrepartie de cette aide financière, l'employeur est tenu :

- de faire bénéficier d'actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction de votre projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie...
- de faire bénéficier d'actions de formation : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, etc.
- de désigner un tuteur
- de remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue du contrat.

Par délibération du 27 septembre 2021, la ville de Barr s'est inscrite dans ce dispositif afin de favoriser l'emploi des personnes les plus éloignées du monde du travail, tout en renforçant les effectifs du service technique, notamment en matière de propreté urbaine. Pour rappel, ces emplois sont financés de 60 à 80 % par le Pôle Emploi, CAP EMPLOI ou la Collectivité Européenne d'Alsace et sont plafonnés à 26 heures hebdomadaires. Le rapport coût/bénéfice pour la collectivité est ainsi très avantageux.

Ce faisant, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le point suivant :

- Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet à partir du 1^{er} octobre 2023 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5134-19-1 du Code du Travail,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'un poste d'agent technique polyvalent à partir du 1^{er} octobre 2023 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences.

PRECISE qu'il s'agit d'un poste à temps non complet et que le contrat sera d'une durée initiale de 6 à 9 mois, renouvelable expressément une fois.

AUTORISE Madame la Maire à procéder au recrutement et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 19 /16-X-2023 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS
67021-016–2023-10-16-81**

Rapport :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Proposition de création de postes à compter du 1^{er} novembre 2023 :

- Un poste permanent de technicien territorial à temps complet
- Un poste permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- 17 postes de vacataires (professeurs de l'école de musique)
- 2 postes de saisonniers affectés aux festivités de saison

Proposition de modification de postes à partir du 1^{er} novembre 2023 :

- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 18h75 est transformé en poste à temps complet à 20 heures hebdomadaires (enseignement du violon, de la contrebasse à cordes, du piano, animation de l'ensemble de violons par M. HOFFERT),
- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 16h00 est transformé en poste à temps complet à 20 heures hebdomadaires (enseignement du piano et orgue liturgique par Mme DIDIER),
- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 14h25 passe à 14h75 (enseignement du chant, animation de formation musicale par Mme BERGER),

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 18h75 en poste à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires (enseignement du violon, de la contrebasse à cordes, du piano, animation de l'ensemble de violons par M. HOFFERT),

APPROUVE la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 16h00 en poste à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires (enseignement du piano et orgue liturgique par Mme DIDIER),

APPROUVE la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 14h25 en poste à temps non complet à 14h75 (enseignement du chant, animation de formation musicale par Mme BERGER),

APPROUVE la création d'un poste permanent de technicien territorial à temps complet.

APPROUVE la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

APPROUVE la création de 17 postes de vacataires professeurs à l'école de musique.

APPROUVE la création de 2 postes de saisonniers affectés aux festivités de saison.

DIT QUE, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 20 /16-X-2023 MOTION EN FAVEUR DE LA REALISATION DU
CONTOURNEMENT DE CHÂTENOIS - ADOPTION
67021-016–2023-10-16-82**

Madame la Maire :

Nous arrivons au dernier point qui est l'**adoption d'une motion en faveur de la réalisation du contournement de Châtenois**. Je vais refaire un petit point, comme je l'ai déjà fait en Commissions réunies. Ce contournement de Châtenois, c'est une histoire qui a déjà une quarantaine d'années. Il a été déclaré d'utilité publique en 2012 et il s'agit de créer une nouvelle route à 5 kilomètres au nord de Châtenois. 94 % des terrains qui étaient nécessaires à la réalisation de ce contournement ont été acquis à l'amiable – 94 % ! Aujourd'hui, il y a 20 000 véhicules qui passent par jour. À titre d'information, le contournement de Strasbourg, c'est 20 000 véhicules également, dont 7 000 poids lourds. Castres, dont on a beaucoup parlé, c'est un peu moins de 10 000 véhicules. Concernant le budget, ce projet était inscrit à hauteur de 60 millions d'euros d'argent public – vous avez tous contribué – et à ce jour, ce sont près de 75 % de ce budget qui ont été dépensés, soit 45,86 millions d'euros exactement. Tout ce que nous souhaitons aujourd'hui, c'est soutenir à notre manière ce projet de contournement pour répondre à une forte demande aussi bien des riverains que des associations, que des personnes qui tous les jours se retrouvent dans des bouchons, les habitants qui souffrent de ces passages, pour fluidifier et rationaliser les trajets du quotidien. Je ne vais pas m'attarder en détail sur le projet, ce n'est pas l'objet. Des questions ? Oui, Roland STORCK.

Roland STORCK :

J'ai plusieurs remarques. Premièrement, ce projet ne concerne pas les habitants de Barr. Il concerne la CEA et Alsace Nature, qui sont d'ailleurs en train d'avoir une médiation à ce sujet puisque le chantier a été retardé, tout le monde le sait, suite à un recours d'Alsace Nature qui a été déposé en 2000, dès le début des travaux. Mais la justice a mis du temps à répondre et le tribunal de Strasbourg n'a donné sa réponse qu'en mai 2023, donc tout récemment. Il y a le problème du délai de la justice, mais il y a surtout que le tribunal a donné raison à Alsace Nature, ce qui est plutôt bon signe malgré les délais. Mais effectivement, ça a bloqué les travaux. Deuxième point : il y a un problème de méthode puisqu'un membre d'Alsace Nature a quand même été menacé de mort suite à ce blocage des travaux qui a été, comme je l'ai expliqué, décidé par la justice. Ce sont des méthodes qu'on ne peut pas soutenir, surtout avec les événements actuels. Donc, cette motion-là, je ne pourrai pas voter pour. Je redis encore que Barr n'a rien à voir avec cela et que c'est bien une histoire entre la CEA et Alsace Nature.

Madame la Maire :

Merci, Roland. Nous ne sommes pas tout à fait en phase là-dessus : je considère que c'est un projet qui concerne les habitants puisque nous sommes tous amenés, un jour ou l'autre, à utiliser ce trajet. En revanche, il s'agit bien d'un conflit avec Alsace Nature, je suis d'accord avec toi. Le tribunal n'a pas donné raison à Alsace Nature, il a fait en sorte qu'Alsace Nature, qui avait refusé une médiation, puisse relancer le débat, et Alsace Nature, dans un second temps, a accepté la médiation. Ça a été vérifié, et donc le médiateur a effectivement donné trois mois pour aboutir à cet accord. Je ne vais pas revenir sur les causes et les effets. Nous sommes là pour voter une motion. Nous ne sommes pas des juristes et nous ne sommes pas dans les textes de loi, Roland. Nous sommes là pour dire si oui ou non, nous soutenons ce contournement. C'est l'objet de la motion que je vous propose aujourd'hui. Gérard ENGEL ?

Gérard ENGEL :

Il y a différents aspects à ce dossier. Il y a l'aspect juridique, dont Madame la Maire a parlé, et l'aspect financier important. J'ai pris la peine de creuser un aspect qui va sûrement intéresser tout le monde et Roland STORCK en particulier : c'est l'aspect environnemental et écologique de ce dossier. Il faut être très factuel. Je rappelle ou j'informe tous mes collègues que premièrement, le Conseil national de protection de la nature a rendu un avis favorable à ce contournement le 21 décembre 2018. Il y a eu une autorisation environnementale en août 2019 délivrée par la DREAL. Il y a eu des mesures compensatoires environnementales qui existent, quoi qu'on en dise.

Après ces rappels, je voudrais juste vous faire partager une conviction que certains partageront et d'autres pas, peu importe : si la défense des espaces naturels et de la biodiversité est un sujet extrêmement important – nous sommes tous d'accord là-dessus, c'est très louable et absolument nécessaire –, je pense aussi qu'il faut avoir une approche plus globale du sujet et ne pas oublier un acteur absolument essentiel dans ce dossier qui est l'homme et sa santé. Avec plus de 20 000 véhicules qui circulent, comme l'a dit Madame la Maire, tous les jours sur la RN 59, dont 10 % du trafic est constitué par des camions, on peut légitimement penser que la qualité de l'air devient un enjeu de santé important et qu'il mérite, en tout cas de mon point de vue, autant d'attention que la sauvegarde du papillon azuré des paludes. Cette qualité de l'air a d'ailleurs été mesurée en 2018 au rond-point du val de Villé par une association indépendante qui s'appelle ATMO Grand Est. Les mesures ont été concluantes et simples. Ils ont mesuré une très forte concentration de monoxyde d'azote et de particules aux heures de pointe du trafic.

Pour finir, je voudrais dire la chose suivante : quand on a le respect de la démocratie comme valeur cardinale, le fait qu'une grande majorité de la population locale est favorable à ce contournement, avec également les élus locaux, devrait quand même nous interroger toutes et tous, les démocrates que nous sommes.

Madame la Maire :

Nous allons passer au vote de cette motion. Qui est contre ? Non, je suis désolée, je suis passée au vote... Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions : Sandrine KRIEGER, Roland STORCK, Laurence MAULER, Danièle KISSENBERGER.

Rapport :

L'Association du Massif Vosgien a transmis une motion prise au sein de leur Commission de Transports, datée du 2 juin 2023, en faveur de la réalisation du contournement de Châtenois, et dont les termes sont :

« Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus du conseil municipal de Barr rappellent et réaffirment :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc), puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation.

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations.

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers.

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges.

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois. »

Il est proposé d'adopter cette motion.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'adopter la motion proposée par l'Association du Massif Vosgien en faveur de la réalisation du contournement de Châtenois,

CONSIDERANT l'impact que représente le trafic des poids-lourds à l'échelle du massif pour les communes situées le long des axes routiers,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal,
(moins 5 abstentions : L.MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, S. KRIEGER
et S. JOCKERS)

SOUTIENT la démarche de l'Association du Massif Vosgien en faveur de la réalisation de la fin des travaux de la déviation de Châtenois.

ADOpte la motion prise par la commission transports de l'Association du Massif des Vosges réaffirmant la position des élus des communes membres en ce qui concerne la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame la Maire :

Nous allons passer aux points de communication et aux questions. J'ai eu une communication relative à la mise en place d'un nouveau groupe ainsi que des questions de ce groupe concernant le bilan à mi-mandat, la soirée d'accueil des nouveaux habitants, la composition du comité de rédaction de *Barr magazine* et la nomination des trois nouveaux Conseillers délégués. Je vous laisse la parole, Laurence MAULER.

Laurence MAULER :

Merci, Madame la Maire. Je ne sais pas si l'ensemble du Conseil municipal a été destinataire de la communication qui lui est destinée, auquel cas nous en ferons la lecture. En tout cas, cette communication, qui nous amène à mettre en place un nouveau groupe au sein de cette majorité municipale – un groupe qui s'appelle « Barr, démocratie et transparence » –, nous vient du fait que lors de la dernière séance du Conseil municipal, nous avons pu voir que les propos et les méthodes de gouvernance ont été approuvés par une majorité du Conseil municipal. Au regard de la mise à l'écart – en tout cas de la mienne – du groupe majoritaire, qui n'est pas tout à fait un acte démocratique et louable vous concernant, Madame la Maire, au regard aussi de la mise à l'écart de Danièle KISSENBERGER et de moi-même du Conseil municipal des jeunes, du Conseil intergénérationnel et du groupe de travail de Noël...

Madame la Maire :

Je corrige immédiatement : Danièle KISSENBERGER a été invitée à participer à la réunion. Je l'ai même appelée.

Danièle KISSENBERGER :

J'ai eu l'invitation juste la veille. De toute façon, ce n'était pas prévu que je vienne.

Laurence MAULER :

Je continue : ... la mise à l'écart du Conseil intergénérationnel, l'invitation de Danièle KISSENBERGER la veille d'une réunion du Conseil municipal des jeunes – c'est très élégant – et puis, effectivement, la mise à l'écart des groupes de travail de Noël en ce qui me concerne et concerne Danièle KISSENBERGER, et aussi, en ce qui me concerne, du groupe de travail sur la Rue des Arts. Au regard de tout cela, nous avons souhaité collaborer autrement, de manière plus responsable et plus transparente, en portant sincèrement et réellement les préoccupations et besoins des habitants de Barr.

Ce groupe « Barr, démocratie et transparence » est composé de trois élus : Danièle KISSENBERGER, Roland STORCK et moi-même. Il se donne pour objectif – je vous les cite puisque le communiqué ne vous est pas parvenu – de promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gestion des affaires publiques locales, de travailler en faveur de l'intérêt général du territoire en mettant l'accent sur les besoins des habitantes et des habitants, et de développer des solutions pratiques aux défis locaux en favorisant le pouvoir d'agir des habitantes et des habitants de Barr. Voilà pour ce qui concerne cette communication qu'il nous paraissait utile de faire ce soir. Merci, Madame la Maire, de nous avoir permis de faire cette communication.

Madame la Maire :

Est-ce qu'il y en a qui souhaitent s'exprimer ? ... C'est vrai qu'on reste sans voix. J'ai eu l'information par la presse de la création d'un nouveau groupe au sein de la majorité. Aucun courrier officiel. J'ai demandé à la secrétaire de mairie, j'ai demandé au DGS : nous n'avons eu aucun courrier.

Laurence MAULER :

Madame la Maire, il y a un moment où vous allez quand même trop loin. C'est-à-dire que vous avez eu par mail, avec courrier en pièce jointe, cette information qui vous est parvenue. Vous ne pouvez pas dire que vous l'avez appris par la presse, c'est impossible parce que mes deux collègues sont en copie de ce message que je vous ai envoyé.

Madame la Maire :

J'ai vu que mon nom est dans le mail pour les questions, mais je ne l'ai pas reçu quand même. Il doit y avoir un blocage quelque part, nous sommes d'accord. Il n'empêche que quand on parle de courrier officiel, on ne parle pas de mail.

Laurence MAULER :

Un courrier transmis par mail, c'est un courrier officiel. Est-ce qu'il faut vous envoyer, Madame la Maire, quand on est Conseiller municipal...

Madame la Maire :

Personne ne l'a eu. Peu importe. En tous les cas, nous en avons pris connaissance dans la presse. Ce que je regrette avant tout, c'est que nous n'ayons pas eu l'occasion d'en parler et que l'ensemble des Conseillers municipaux n'aient pas été informés non plus, ce qui, en matière de transparence et de démocratie, fait quand même grand écart avec ce que vous prônez. Je me vois mal aujourd'hui imposer à notre groupe majoritaire la création d'un nouveau groupe au sein de la majorité. Donc moi, j'y suis défavorable.

Laurence MAULER :

C'est une communication, ce n'est pas un vote.

Madame la Maire :

Oui, mais si notre groupe majoritaire n'y est pas favorable, il n'y aura pas de création d'un nouveau groupe au sein de ce groupe majoritaire. Ce que vous avez la possibilité de faire, c'est de créer votre propre groupe, certes ; mais un groupe, ça se crée en concertation – mot que vous connaissez bien – avec les collègues.

Laurence MAULER :

... Surtout quand on n'est pas invité, Madame la Maire, au groupe majoritaire et que tout est fait pour nous montrer que...

Madame la Maire :

La seule qui n'a pas été invitée au groupe majoritaire, c'est vous-même. Je pense que vous avez été suffisamment claire lors du dernier Conseil municipal, et vous l'avez encore exprimé à maintes reprises ce soir : nous ne sommes plus en phase et je le regrette. On peut avoir des opinions qui sont divergentes, mais un tel comportement n'est pas acceptable et je me vois mal continuer avec vous dans notre majorité.

Laurence MAULER :

En effet, votre comportement, Madame la Maire, n'est à mon sens pas acceptable, mais pour plusieurs points, et pas seulement ce soir. Je regrette que vous ne receviez pas vos mails avec une pièce jointe d'un courrier qui est signé, et je m'inquiète d'ailleurs de la réception de vos mails parce que si des habitants vous écrivent, si d'autres Conseillers municipaux que vous ne recevez pas...

Madame la Maire :

... Les habitants écrivent à la mairie. Passons à la question suivante.

Laurence MAULER :

Nous serions intéressés pour revenir sur le bilan de mi-mandat. Il me semble que personne ici autour de cette table ne peut nier avoir découvert dans la presse, et sans concertation préalable avec les membres du Conseil municipal, début du mois d'août, un bilan qui a été communiqué. Finalement, vous en avez fait votre bilan. Aucun travail préparatoire, aucune évaluation collective, juste du déclaratif de la Maire aux DNA. Nous n'allons pas tout reprendre puisque je suppose que...

Madame la Maire :

... Pardon, Madame MAULER, je vais vous interrompre et peut-être donner la parole à Monsieur TERRENÈRE ! Nous allons couper court à cet échange. En fait, il ne s'agit pas d'un bilan qui a été fait au mois d'août. De la même manière, et je le répète – vous confirmerez, Monsieur TERRENÈRE –, les DNA ont contacté l'ensemble des maires des communes moyennes et grandes du secteur et ils ont tout simplement pris notre projet de campagne qu'ils avaient sous la main. Nous avons passé en revue les différents sujets et il a été dit « oui ou non, est-ce que cela a été réalisé aujourd'hui ? ». Point barre.

Laurence MAULER :

Très bien, merci, Madame la Maire. Je tenais juste à vous préciser que Monsieur TERRENÈRE ne peut ici prendre la parole, vous êtes bien placée pour le savoir. Vous avez en fait répondu plutôt, à mi-mandat, à un certain nombre de questions que l'ensemble des journalistes ont posé aux différents maires. Vous l'avez dit, très bien et je retire : il ne s'agit pas d'un bilan à mi-mandat, mais simplement de réponses que vous avez pu donner à un moment donné aux journalistes des DNA. Il n'empêche que vous avez accordé une phrase pour signifier la création de deux instances, sans jamais dire un mot sur les travaux réalisés et les actions portées par les habitants, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes. Là aussi, je ne peux que le regretter pour eux, puisqu'ils se sont engagés pendant trois ans et ont eu droit à une ligne dans le journal. Donc, vous n'avez pas eu envie, je suppose, de vous étendre sur le sujet ?

Madame la Maire :

Je répète, Madame MAULER, que ce n'était pas l'objet des questions des DNA. Je redis encore une fois – il faudrait écouter quand je m'exprime – que chaque ligne a été prise en compte « est-ce que oui ou non, ça a été réalisé » et je ne me suis pas exprimée en détail sur les réalisations du Conseil municipal des jeunes, comme je ne me suis pas étalée non plus sur les réalisations du Conseil municipal en lui-même, en dehors des points qui figuraient sur ce projet de campagne.

Laurence MAULER :

Très bien. Je termine juste puisque rassurez-vous, je ne vais pas reprendre l'ensemble de l'article, ni des points. Je vous renvoie néanmoins à la délibération de septembre 2020 adoptée ici et qui reprend des chiffres qui sont erronés dans cet article puisque des budgets ont été consacrés aux instances, et je rappelle qu'ils étaient de 7 500 € pour chacune des instances, y compris le Conseil intergénérationnel. Je terminerai juste en m'étonnant quand même de la capacité que vous avez, Madame la Maire, de vous approprier le bilan de l'association l'Âge d'Or pour faire finalement un peu votre bilan en matière de soutien à nos aînés, et cela me semble complètement inapproprié.

Madame la Maire :

Je ne sais pas à quel bilan on fait allusion. En revanche, ce que je sais, c'est qu'avant la constitution de notre équipe, j'avais été voir Laure RUZZA et l'ancien Président du club de l'Âge

d'Or. Effectivement, nous étions tombées d'accord avec Laure pour la reprise de cette association, et j'en suis heureuse puisque si Laure n'avait pas été là, cette association n'aurait pas vécu. Je remercie tous les membres qui s'impliquent au quotidien dans cette association. Y avait-il d'autres questions ?

Roland STORCK :

Je me suis amusé à reprendre notre dépliant de l'époque « Barr ensemble » – vous vous rappelez ? – avec tous nos projets, donc ceux qui ont été repris dans le journal, malheureusement *que* dans le journal. Je redis ce qu'a dit Laurence...

Madame la Maire :

Pardon, Roland, je crois que ce n'est pas la bonne question. Moi, j'ai ici une question sur *Barr magazine* et la composition du comité de rédaction.

Roland STORCK :

OK, mais sur la question précédente, sur le bilan de mi-mandat...

Madame la Maire :

La question est close. Merci de passer à la question suivante.

Roland STORCK :

Ah bon ? C'est quoi, cette méthode ?

Madame la Maire :

J'applique la même méthode que vous.

Roland STORCK :

Pas de problème. Je regrette aussi que le bilan n'ait pas été fait entre les Conseillers. Nous n'avons jamais eu de réunion là-dessus, et cela paraît dans la presse sans aucun avis d'aucun Conseiller.

Madame la Maire :

On va le redire : le bilan effectif normal n'a pas été fait. Je vous rappelle que nous avions convenu d'une date et, en raison de divers éléments, nous n'avons pas souhaité la maintenir. J'en avais informé la presse également. Avec les services, les adjoints, nous avons commencé à travailler sur cet état des lieux et sur ce bilan. Nous allons aussi organiser un petit moment avec l'ensemble du groupe majoritaire pour travailler sur ce sujet-là parce qu'effectivement, il serait temps de sortir – et ce sera pour le début de l'année prochaine – ce fameux bilan à mi-mandat qui fera également l'objet de perspectives. Il restait encore une question de Danièle KISSENBERGER.

Roland STORCK :

Oui, mais il y a *Barr magazine*. Je voulais savoir où en était le comité de rédaction par rapport au prochain numéro. Est-ce que les Conseillers que nous sommes sont invités à contribuer aux articles, nous-mêmes y compris ?

Madame la Maire :

Un mail avait été envoyé : je vous ai demandé quels étaient les sujets que vous souhaitiez aborder.

Roland STORCK :

Du coup, nous ne l'avons pas eu, nous non plus. Est-ce que quelqu'un a eu ce mail ? Ah... Cela veut dire qu'il y a un certain nombre de personnes qui l'ont eu.

Madame la Maire :

Certains l'ont eu. Je pense que vous ne recevez pas non plus tous les mails. Un mail a été adressé effectivement à l'ensemble des Conseillers municipaux pour demander si vous aviez des sujets à mettre dans *Barr magazine*, sachant que les rédacteurs sont les Conseillers, les agents eux-mêmes et aussi tous les habitants puisqu'on leur laisse toujours la parole. J'ai encore récemment un habitant qui m'a contactée : il est famille d'accueil pour Handi'chiens, il éduque des chiens pour aveugles et nous allons lui consacrer un article. Nous avons régulièrement des articles d'habitants pour des actions qui sont assez remarquables, je trouve. Donc, tout le monde peut être rédacteur. Les commerçants et les entreprises l'ont été très largement dans les derniers numéros, parce qu'il s'agit aussi de mettre en valeur tout ce qui montre l'attractivité de la ville, de montrer son dynamisme. Si nous pouvons laisser la parole à des gens qui font avancer la ville, évidemment, nous y sommes favorables. Une question encore ?

Laurence MAULER :

C'est juste pour compléter : je confirme n'avoir reçu aucun mail relatif à une contribution à des sujets. J'aimerais savoir si notre groupe est le seul à ne pas avoir été destinataire de ce mail ou si c'est l'ensemble du Conseil municipal qui n'a pas été sollicité.

Madame la Maire :

Jusqu'à aujourd'hui, vous faites partie du groupe encore. Donc il n'y a pas de distinction. Éric GAUTIER ?

Éric GAUTIER :

Je viens de faire une recherche sur l'adresse sur laquelle je reçois toutes les communications et convocations du Conseil municipal, des Commissions réunies, etc. J'ai fait une recherche sur *Barr magazine* et le plus ancien mail est daté ; le dernier, je ne l'ai pas reçu, pour information.

Madame la Maire :

Le groupe majoritaire... De toute façon, vous avez votre droit à la parole.

Éric GAUTIER :

En général, j'ai également droit à la parole, donc je reçois un mail pour me proposer...

Madame la Maire :

Mais de toute façon, vous l'aurez. Le magazine n'est pas encore près de sortir, mais de toute façon, cela a toujours été le cas. Faites-nous remonter les articles. De la matière, nous en avons, mais n'hésitez pas à nous faire remonter des sujets intéressants dont vous êtes acteurs ou pas. D'ailleurs, Roland, tu as aussi eu un article pour ton association il y a quelques numéros, donc c'est vraiment ouvert à tous. La dernière question ?

Danièle KISSENBERGER :

Madame la Maire, j'ai une question au sujet de l'exposé de mi-mandat où vous parlez de 34 commerces qui ont ouvert. Il y a pas mal de Barrois et de Barroises qui m'ont posé la question : quels sont tous ces commerces ?

Madame la Maire :

Nous avons une commerçante, effectivement, qui nous a aussi demandé la liste. Nous ne sommes plus à 34 mais à 35 commerces, plus les deux reprises. La liste est là, Danièle ; si tu veux venir la voir, on te la montrera. Nous n'allons pas la mettre publiquement puisque ce sont des données... Après, si vous vous promenez dans la Grand Rue, ils y sont majoritairement ; à part un ou deux qui sont à l'extérieur, ils sont pour la plupart dans la Grand Rue depuis 2020. Je crois qu'il n'y a pas de débat là-dessus, personne ne conteste, à part la personne qui te l'a certainement soufflé à l'oreille. Il y avait encore une information de Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Je dirais que pendant qu'on discute beaucoup de démocratie et de transparence, il y a des habitants qui attendent des choses concrètes. Je vais donc retourner au concret puisque nous avons parlé de circulation à Barr. C'est une évidence et nous n'avons pas fait de sondage Ifop là-dessus : la circulation est difficile et compliquée à beaucoup d'endroits de Barr. Ce diagnostic est d'ailleurs partagé par Ville Ouverte qui travaille sur les Petites villes de demain, et qui a un diagnostic de mon point de vue très pertinent sur beaucoup de choses, y compris sur ce point. Donc, il y a des problèmes de stationnement, de vitesse excessive, etc., et nous reviendrons au fur et à mesure, durant chaque Conseil municipal, sur ces aspects-là.

Une première approche très concrète : vous connaissez tous le carrefour de la poste avec les trois stop. Dans ce carrefour, nous avons décidé d'enlever le stop qui est celui du PMU. Je pense que tout le monde voit lequel c'est : quand vous sortez du parking Karrer et que vous allez vers la poste, vous avez le stop du PMU que nous allons enlever. Par contre, nous avons décidé de maintenir le stop de la rue du Général Vandenberg et celui qui se trouve à côté de l'entrée de la poste. Des Conseillers municipaux ayant dit que ces stop n'étaient pas très visibles et lisibles, nous avons décidé avec les services d'enlever les pots avec les plantations qui sont fort charmantes, mais quand elles obstruent la visibilité, c'est un peu moins bien. Ces stop seront ainsi mieux vus par la population. Donc, retenez que nous allons enlever, soit avant les grands froids de l'hiver, soit au printemps prochain parce qu'il y a des marquages au sol à faire à des températures adéquates, l'un des trois stop du carrefour de la poste.

Madame la Maire :

Merci, Gérard. Maintenant que nous en avons terminé avec les questions, nous allons poursuivre, comme les fois dernières, sur quelques informations et les points divers.

Parmi les points divers, retour sur la 70^e Fête des vendanges avec ces quelques petites images. Il y a eu 23 000 participants et ce fut une très belle réussite avec l'élection de notre reine et de ses dauphines qui vont être les ambassadrices de notre commune, comme elles l'ont déjà fait à Couleur d'automne ce dimanche, de manière remarquable.

Un petit retour rapide, en l'absence de Hervé WEISSE, sur les Estivales 2023 qui ont rythmé l'été et qui ont vraiment été appréciées. Ce fut un événement convivial, chaleureux, intime aussi, avec la retraite aux lampions le 13 juillet et le magnifique feu d'artifice. Vous voyez ces animations sur la place avec des cours de Zumba, des artistes, etc. C'est quelque chose également qui a bien pris et qui sera renouvelé l'année prochaine.

Marièle, veux-tu dire quelque chose sur la Rue des Arts ? Je te prends un peu à froid...

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Oui, avec plaisir ! C'est une manifestation appréciée. Il est vrai que cette année, nous avons eu des conditions assez chaudes avec des températures un peu difficiles, mais c'est toujours une belle manifestation. Pour l'année prochaine, nous allons sonder tous les exposants et différentes personnes pour la faire évoluer.

Madame la Maire :

Merci, Marièle. Je profite de la photo des papillons : ils ont maintenant vécu puisqu'ils ont passé trois années. Je rappelle que c'est une matière biodégradable et cela commence vraiment à se ressentir puisque certains papillons ont commencé à voler de leurs propres ailes et ont quitté leur ficelle d'attache ! Il va falloir que nous les renouvelions l'année prochaine, mais nous ne savons pas encore vers quoi. Les services ont commencé à faire quelques propositions et si vous avez de votre côté des idées, n'hésitez pas puisque c'est là encore très apprécié par les commerçants. Selon les retours sur la décoration, outre le fait qu'elle soit énormément prise en photo et partagée sur les réseaux, elle apporte surtout de l'ombre dans la Grand Rue ; pour cela et surtout pour ce dernier point, je pense qu'il va falloir que nous investissions pour renouveler la décoration, avec certainement un autre motif – des parapluies ou peu importe, nous verrons. C'est peut-être du déjà vu, mais il est vrai qu'avec les parapluies, c'est bien ombragé. À vos idées : je lance un appel à ceux qui ont des propositions à faire.

Cela n'était pas arrivé depuis plus de vingt ans : nous avons eu la visite d'un ministre à la Ville de Barr, une visite qui s'est organisée non pas à la va-vite, mais en tous les cas en dernière minute, et ça a été une très bonne surprise. Nous avons accueilli le ministre de la Fonction publique Monsieur GUERINI qui a souhaité rendre visite aux agents travaillant sur la mise en place des cartes d'identité et des passeports, pour voir le fonctionnement de l'outil, le nombre de rendez-vous, si tout s'est bien mis en place, etc. Il en a profité pour les féliciter du travail qu'ils effectuent puisqu'ils ont réussi à trouver un très bon rythme, avec des objectifs qui ont été plus que respectés. Je pense que nous avons atteint les 2 000 délivrances de cartes depuis novembre de l'an dernier et nous sommes bien au-delà des chiffres, ce qui va nous permettre de décrocher une prime supplémentaire. Je vous l'avais annoncé au départ : c'est clairement un coût pour la Ville puisque cela nécessite une personne qui travaille là-dessus, mais c'est surtout un service public complémentaire que nous avons souhaité pour la ville-centre que nous sommes. Cela a vraiment été une fierté pour nos agents de pouvoir échanger avec le ministre ; c'est quelqu'un qui est très simple et qui a pris note aussi des doléances et des propositions qu'ils ont pu lui faire.

Dans les points divers, il y a les visites avec les fameuses noces d'or des époux DIEBOLD le 6 septembre, chez qui nous avons été merveilleusement bien accueillis ; nous avons passé un très bon moment.

Le 22 septembre, il y a eu les 95 ans de Monsieur BURGART que nous avons célébrés à l'Ehpad Salem en présence de sa famille et du personnel de l'Ehpad. Vous pouvez voir la nouvelle directrice du Salem avec la veste bleu orange.

J'en profite pour vous indiquer l'arrivée de la nouvelle directrice de Marcel Krieg. Nous avons donc aujourd'hui deux jeunes femmes directrices des établissements recevant ces personnes âgées.

Nous concluons ce nouveau Conseil municipal. Je vous remercie toutes et tous de votre attention et de votre présence. À bientôt pour un Conseil municipal extraordinaire. Excellente soirée. Merci.

Fin de la séance : 21 h 00.



Philippe FOISSET
Secrétaire de séance



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

